

n° 107

Rentrée scolaire 2017... Ne pas doucher l'espoir !

Au moment où nous écrivons ces lignes, l'attribution des JO d'été 2024 à Paris n'est pas encore officielle, mais la décision du CIO du 13/09/17 ne fait plus de doute. Paris ne sera ni Barcelone, ni Athènes. Capitale sportive mondiale durant un été, Paris restera la ville « Lumière » en brillant de tous ces atouts historiques, architecturaux et culturels. L'héritage sera donc autre ou ne sera pas...

En effet, tout comme les félicitations présidentielles aux médaillés olympiques et les remises de hochets aux clubs qui augmentent leur nombre de licenciés n'ont jamais fait une politique en faveur du sport de haut-niveau ou du sport pour tous, l'utilisation politico-médiatique de ces jeux s'éteindra, comme la flamme olympique, avec la cérémonie de clôture.

Les « fossoyeurs » du modèle sportif français étant toujours dans l'incapacité de proposer la moindre alternative crédible, la redynamisation et la modernisation de ce modèle est dorénavant la seule hypothèse crédible pour faire de ces JO le « booster » du sport français.

La base de ce modèle est la délégation de prérogatives de puissance publique octroyée aux fédérations unisports. L'Etat se doit donc d'une part de garantir aux fédérations les moyens de l'exercice de ces prérogatives et d'autre part le contrôle de leur réalisation.

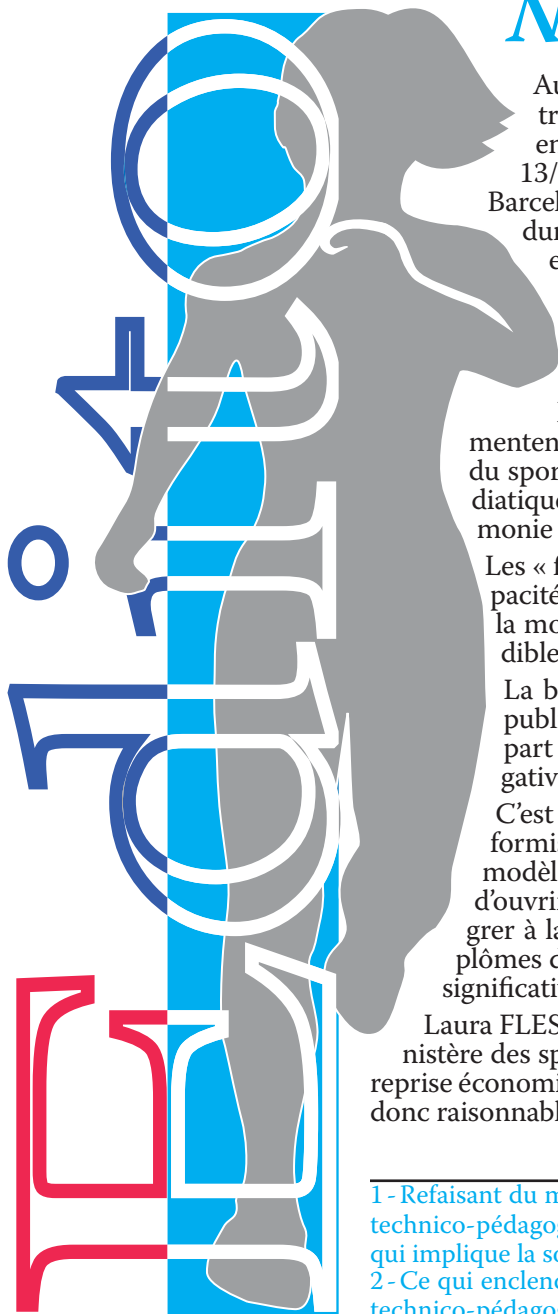
C'est pourquoi, le SNAPS, fidèle à ses convictions humanistes et réformistes, a notamment proposé à la nouvelle ministre de replacer le modèle sportif français dans la sphère interministérielle éducatrice⁽¹⁾ ; d'ouvrir la porte de l'école et l'université aux fédérations sportives ; d'intégrer à la délégation la possibilité pour les fédérations de délivrer des diplômes disciplinaires de niveau IV au nom de l'Etat⁽²⁾ et, enfin, augmenter significativement le nombre de CTS.

Laura FLESSEL a ouvert un chantier, pour envisager la réorganisation du ministère des sports, qui devrait coïncider avec la mise en place du PPCR et une reprise économique tant attendue... Après 10 années de déshérence, le SNAPS est donc raisonnablement optimiste.

Jean-Paul Krumbholz

1 - Refaisant du ministère des sports, ses services, établissements et personnels un outil technico-pédagogique travaillant en osmose avec les politiques techniques fédérales, ce qui implique la sortie des DDI.

2 - Ce qui enclenchera une véritable politique de professionnalisation de l'encadrement technico-pédagogique du sport et permettra aux fédérations d'accéder directement aux fonds de la formation professionnelle.





SOMMAIRE

n° 107

<i>Actualité</i>	03 - 07
<i>l'organisation un tremplin...</i>	04
<i>Le conseil national de Châtenay-Malabry...</i>	05 - 06
<i>sur le front des CAP...</i>	07 - 08
<i>Spécial stagiaires</i>	09 - 28
<i>Édito</i>	09
<i>Qui sommes-nous ?</i>	10
<i>Les revendications du SNAPS</i>	11
<i>Professeur de sport, un métier porteur de sens</i>	12 - 13
<i>Formation professionnelle tout au long de la vie</i>	14
<i>Élaborer ses missions</i>	15 - 18
<i>Les positions administratives du fonctionnaire</i>	19
<i>Les secrets du bulletin de paye</i>	20 - 21
<i>La carrière de professeur de sport</i>	22 - 24
<i>Valider vos services antérieurs</i>	26
<i>Nos publications</i>	27
<i>La cotisation SNAPS</i>	28
<i>point sur les syndiqués</i>	29
<i>Adhésion</i>	30 - 31
<i>Bulletin d'adhésion</i>	30
<i>Repères financiers pour adhérer</i>	31
<i>Vos interlocuteurs</i>	32

SNAPS Infos n° 107



Directeur de la publication : Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef : Franck Baude

Collectif de rédaction : Franck Baude, Pierre Yves Gazzéri, Jean François Talon, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Caroline Jean, Carolle Andraca, Jean Michel Gehin, Laurence Frementeau

Crédits photos : Franck Baude, Daniel Gaime, Carolle Andraca, Talon

Conception graphique : Alexia Gaïme

Imprimerie : Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

Prix du n° : 3,81 euros - **Abonnement :** 15,24 euros

Dépôt légal septembre 2017 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13

Tel : 01 58 10 06 53/54

Courriel : snaps@unsa-education.org

Site : <http://snaps.unsa-education.org>





L'organisation des JO un tremplin... A condition de ne pas manquer sa course d'élan Il est urgent d'agir et d'investir !

La candidature de Paris 2024 a déjà occasionné et programmé de très gros investissements en terme de communications et d'infrastructures (sportives et autres), mais il manque plus que jamais les investissements en faveur du développement des pratiques sportives, notamment leurs volets humains.

En effet, si les porteurs de la candidature de Paris doivent être félicités pour leur victoire, ils n'ont paradoxalement ni les clés, ni les moyens d'en faire une locomotive du sport français.

Il appartient dorénavant à l'exécutif et à la ministre des sports d'investir et d'impulser le mouvement, à condition qu'ils n'oublient pas que l'important n'est pas qu'ils croient en leurs idées mais que ceux qui vont les mettre en œuvre y croient !

Les planètes sont alignées (reprise économique, nouvel Exécutif, obtention des JO 2024), les chantiers sont ouverts (PPCR, repositionnement et réorganisation du MS, etc.). Place aux actes. Comme ils l'ont fait de nombreuses fois dans le passé, les personnels du ministère sont prêts à entraîner le mouvement sportif et les collectivités territoriales dans leur sillage.

Les JO en 2024

La victoire crée des obligations !

Cela sera officiel le 13/09/17, mais depuis la décision du CIO du 11/07/17 d'accorder les JO d'été 2024 et 28 à Paris et Los Angeles... si les 2 villes s'accordent sur l'ordre, la messe semble dite.

Paris et la France en choisissant 2024 se sont mises la pression toutes seules... réussir en 7 ans ce qui aurait pu se faire en 11.

Si les politiques et les médias se satisfont de la désignation, les français et la postérité ne retiendront que ce que ces JO auront apporté, à défaut de rapporter, au sport et sportifs français.

Une nouvelle Ministre Sous pression.

Si d'un côté Laura FLESSEL peut se satisfaire d'être nommée Ministre des sports et espérer une place moins ridicule que ses prédécesseurs... d'un autre côté, face à l'enjeu que représente Paris 2024, le pari est « colossal ».

Grâce à sa connaissance du milieu sportif tirée de sa remarquable carrière d'athlète, la ministre comprend parfaitement cet enjeu... Mais, toute à la joie de sa nomination, n'en mesure pas encore les défis budgétaires et administratifs.

L'automne 2017, L'heure des choix.

Toutes proportions gardées, l'automne 2017 sera pour le sport français l'équivalent du défi auquel s'est affronté en 1945 le « Conseil de la Résistance ».

Après 10 ans d'errements qui ont vu les opportunistes et les ultralibéraux faire passer les plus grands reculs pour des progrès, le sport français est aujourd'hui exsangue. Ceux qui, comme le SNAPS,

n'ont eu de cesse de dénoncer ces régressions, sont aujourd'hui les mieux placés pour réorganiser le sport français... derrière un mouvement sportif qui doit passer la surmultipliée.

Trois chantiers Qui tombent à pic !

La ministre a annoncé l'ouverture de deux chantiers :

☞ La mise en place d'un plan de développement du sport suite à la désignation de Paris 2024 ;

☞ Une réflexion sur la réorganisation du ministère en revisitant les missions des personnels pour mettre fin à leur « administratisation » totalement contreproductive. L. Flessel a confirmé devant une commission de l'Assemblée Nationale qu'elle travaillait la sortie du champ JS des DDI pour revenir à une organisation ministérielle à partir des DR.

Le SNAPS a revendiqué que le chantier sur la réorganisation du MS intègre un repositionnement éducatif.

Après un 1er refus, la directrice de cabinet qui présidait son 1er CTM JS début juillet, a finalement accepté que le positionnement du ministère, tout comme son organisation et les missions de ses personnels fassent l'objet d'une réflexion globale.

Mise en place du PPCR Et création de postes de CTS.

Bien que les décrets PPCR JS tardent à sortir, la ministre et la DRH affirment que sa mise en place ne fait plus de doute.

Cela constituera donc le 3ème chantier de la rentrée (1ère réunion convoquée le 7/09/17).

Le SNAPS pèsera de tout son poids pour que ce chantier aborde également :

☞ L'indispensable coup de pouce

budgétaire au MS, et ce dès 2018. Effort qui devrait au minimum comporter 2 volets. Un à destination des fédérations et un consistant en une augmentation importante du nombre de CTS (réorganisation de la carte des postes de PTP sports et recrutements) ;

☞ La création d'un corps unique de PTP JS culminant à la HEB.

Nomination des CTPS 2017 La DRH rechute.

Alors que le dossier PPCR ne comporte qu'un point faible le rallongement du déroulé de la classe normale des CTPS...

La DRH (voir l'article CAP en p. 8), bafouant le protocole d'accord que nous avons signé avec P. Kanner, a décidé de nommer les 18 nouveaux CTPS 2017 au 1/08/17... Alors qu'une nomination au 1/09/17 leur aurait permis de bénéficier d'un reclassement, par le décret de 51, beaucoup plus favorable.

Manifestement la DRH et le SNAPS ne parlent vraiment pas le même langage... nous confortant dans notre volonté de rejoindre la DRH du MENESR.

Parallèlement à tous ces chantiers, le SNAPS continuera à revendiquer le fait que notre ministère s'articule prioritairement, comme les autres ministères éducatifs, autour de ses établissements.

Le SNAPS pense, plus que jamais, que sur la base d'un CREPS minimum par région et du renforcement du rôle « tête de réseau » de l'INSEP, il sera beaucoup plus facile de rayonner auprès de nos partenaires, notamment le mouvement sportif.

« L'administratisation » des DR et DDI est un poison, qui finirait par être mortel pour les PTP...

Jean-Paul Krumbholz



Congrès national du 21 au 23 mars 2017 Creps de Châtenay-Malabry Le SNAPS en forme Olympique !

Des collègues qui intègrent le Conseil national (CN), des collègues très attentifs et motivés, une section régionale IDF recomposée... le SNAPS dessine peu à peu son futur, avec en ligne de mire les JO 2024 à Paris, la mise en place du PPCR et les élections professionnelles de 2018. Les sujets de réflexions n'ont pas manqué (PPCR, indemnités, réformes en cours, avenir de nos collègues CAS, établissements et Grand INSEP, etc.). Nos revendications sont à la hauteur des chantiers et défis à relever. Monsieur le Président, le ministère des sports et ses personnels méritent mieux que le mouvoir dans lequel la RGPP, puis la MAP, les ont enfermés!!!!

Le PPCR en question

Après l'ouverture du CN, Jean-Paul Krumbholz, secrétaire général du SNAPS présente les avancées majeures du PPCR :

- ☞ l'INM⁽¹⁾ du 1er échelon des PS passe de 349 à 390 (soit +149€/mois⁽²⁾) ;
- ☞ tous les collègues PS au 7e échelon de la HC passeront à l'indice brut 1015 (821 en INM) ;
- ☞ création des classes exceptionnelles culminant à la HEA pour les PS et la HEB pour les CTPS ;
- ☞ suppression de l'avancement différencié et de la notation pour les PS et de l'évaluation pour les CTPS, remplacés par 3 rendez-vous de carrière⁽³⁾ au 6ème, 8ème et au 9ème échelon.

Les concertations avec la DRH vont se poursuivre sur :

- ☞ les modalités des rdv de carrière ;
- ☞ l'augmentation des ratios d'accès aux HC des PS et CTPS ;
- ☞ les modalités d'accès aux

classes exceptionnelles (80 % par des fonctions particulières ou conditions difficiles, 20 % au titre de la carrière) ;

- ☞ l'accès obligatoire à 2 grades durant une carrière (un agent au dernier échelon de la CN devrait être prioritaire pour l'accès à la HC) ;
- ☞ la masterisation du concours externe des PS ;
- ☞ la fusion des corps PS-CEPJ/CTPS.

Les collègues présents font part de leurs questions et de leurs inquiétudes, car les décrets PPCR ne seront pas sortis avant les élections présidentielles et législatives. Comme aucun gouvernement n'a jamais annulé de texte à ce stade (les 6 décrets sont parvenus au Conseil d'État) ... le CN reste confiant dans la parole de l'Etat.

Pour l'accès aux classes exceptionnelles, bien que le SNAPS soit opposé au principe de l'exercice de fonctions particulières, le CN décide de ne pas laisser le champ libre à la DRH et crée un groupe de travail pour proposer des fonctions éligibles.

A noter que les collègues recrutés par la voie du concours externe et titulaires d'un doctorat bénéficieront de 2 ans de bonification d'ancienneté à leur entrée à JS.

Indemnités la déception !

Malgré les promesses ministérielles, l'augmentation des indemnités des PTP se résume à 88€ bruts par an.

Le fait que la DRH souhaitait nous imposer de passer au RIFSEEP et n'ai jamais vu d'un bon œil que notre PPCR soit identique au corps de l'EN et l'ESR... explique peut-être cette réévaluation ridicule.

C'en est trop pour les collègues présents au CN, qui considèrent ces 88€ comme une insulte vis-à-vis de l'ensemble des PTP sport. Même si, parallèlement, les CTS ont obtenu deux améliorations indemnitaires importantes de leur statut (officialisation des indemnités spéciales et des indemnités fédérales),

Ministère à la dérive

Les collègues soulignent une fois de plus l'ambiance morose qui règne dans les services, y compris au niveau des CTS.

DDCS/PP à l'agonie au sein desquelles le champ JS, mais plus encore les missions des PTP, disparaissent à très grande vitesse.

DRDJSCS qui peinent à trouver leur place suite à la réforme territoriale.

Une réorganisation s'impose sur-

1 - Indice Nouveau Majoré.

2 - (390-349) -9 points transfert « primes/points » = 32 points x 4,68 (valeur du point) = 149€/mois, soit 1788€/an.

3 - Permettant à 30 % de la cohorte de gagner 1 an lors des passages au 7ème, 9ème échelon.



tout pour un pays qui revendique l'organisation des JO d'été 2024.

Inquiétudes en Creps

Si la certification reste bien de l'autorité des DR, certains d'entre eux ont décidé (dans l'optique de réaliser des économies) d'en confier la responsabilité directement aux... organismes de formation.

De plus, en raison du redécoupage des régions, la relation entre les nouveaux Conseils régionaux et les CREPS, peut s'avérer très pénalisante pour la pérennisation et le développement des formations en CREPS. Souhaitons que les nouveaux élus prennent vite conscience de l'intérêt stratégique, économique et pédagogique que représente le fait de s'appuyer sur les CREPS pour former les futurs cadres sportifs.

Grand INSEP ?

La nomination houleuse⁽⁴⁾ du nouveau directeur de l'INSEP et la création d'une délégation ministérielle de la haute performance (décidée unilatéralement par T. Braillard) devant initialement « récupérer » la MOP⁽⁵⁾, ont fortement perturbé nos collègues de l'INSEP.

Sans parler de la campagne de labellisation du Grand INSEP, qui au lieu de fédérer au sein d'un réseau performant l'ensemble des établissements du ministère devient une opération commerciale (labellisation payante de structures non étatiques)... Il est urgent que le directeur de l'INSEP et la directrice des

4-Nomination juste avant les élections présidentielles et législatives, annulée une 1ère fois pour vice de forme.
5-Mission d'Optimisation de la Performance des fédérations nationales Olympiques et Paralympiques.

Sports retrouvent le sens du service public et jouent dans le même camp !

Groupes de travail

Après avoir échangé sur l'actualité, 3 groupes de travail se mettent en place.

Respectivement présentés par Claude Lernould, Franck Baude et Jean-Paul Krumbholz, ils porteront sur :

- ☞ l'élaboration de l'interpellation des candidats à la Présidentielle ;
- ☞ la finalisation de la nouvelle organisation régionale du SNAPS ;
- ☞ la mise en place du PPCR.

Les temps dédiés, suivi des plénières du mercredi et du jeudi, permettent de riches échanges.

Très bel accueil

Des temps de convivialité ont ponctué ce CN de printemps. C'est tout d'abord la section SNAPS d'Ile-de France qui a ouvert les festivités avec un apéritif offert aux membres du CN et collègues syndiqués du Creps présents, suivi le mercredi soir par un dîner ouvert chaleureusement par Michel Godard, directeur du Creps de Châtenay, et accessoirement ancien handballeur de D1 entraîné par notre secrétaire général ! Nous souhaitons le remercier vivement, sans oublier la section SNAPS d'IDE, Daniel Gaimé notre dévoué webmaster, et, enfin, l'ensemble des personnels du Creps pour leur grand professionnalisme.

Avenir du SNAPS

Le jeudi matin, nos collègues Valérie Baspeyrat (Creps de Wattignies)

et Tony Martin (DD53) sont cooptés membres du CN à l'unanimité. Le CN est désormais constitué de ses 24 membres statutaires.

Le mandat concernant l'organisation futures des sections régionales est adopté à la majorité (1 voix contre).

- ☞ le règlement intérieur est modifié par le CN ;
 - ☞ la modification des statuts sera proposée au Congrès 2018.
- Alain Sarthou rappelle ensuite que plusieurs collègues membres du Bureau national vont partir en retraite entre 2018 et 2020, comme notre secrétaire général qui ne briguera pas de nouveau mandat... place aux jeunes !

Toujours en danger

Pour le secrétaire général du SNAPS, Jean-Paul Krumbholz, les dangers sont toujours très grands. Si, grâce notamment au SNAPS, nous avons réussi à maintenir un ministère des sports. Celui-ci est, aujourd'hui, arrivé à un seuil critique... qui impose une réorganisation. Celle-ci devra, pour le SNAPS s'organiser autour :

- ☞ d'une politique sportive ambitieuse à la hauteur de l'organisation des JO d'été 2024 en France ;
- ☞ d'une sortie des missions TP des mouvoirs que sont devenues les DDI ;
- ☞ de la sortie du MS du SGMAS au profit de la création d'un pôle et d'une DRH « éducation » commune aux champs EN, ESR et JS.

Caroline Jean

A vos agendas !

- Conseil national d'automne : du 21 au 23 novembre 2017, à l'ENVS (Quiberon).
- Congrès national 2018 : du 28 mai au 31 mai 2018, au Creps PACA site de Boulouris.

CAP PS et CTPS 2017

La DRH des ministères sociaux patauge et s'enferme dans son management rétrograde façon « armée mexicaine » ... de plus en plus éloigné de nos réalités professionnelles.

Si la CAP des PS du 29 juin concernant la hors classe (HC) a pu se dérouler sans trop de heurts, il n'en a pas été de même pour la CAP commune au PS et CTPS pour le mouvement 2017 du même jour. La DRH a tenté une fois de plus de faire avaler des couleuvres aux représentants syndicaux. Fait le plus grave, les postes pourvus en 2017 n'étaient pas tous connus le jour de la CAP ! Le SNAPS demande plus que jamais à quitter la DRH des ministères sociaux, aussi manipulatrice que dépassée.

Un taux de promotion à la HC des PS toujours aussi ridicule

C'est le même taux de promotion que les années précédentes - ridiculement bas - de 7 % qui a été appliqué pour déterminer le nombre de promus à la hors classe parmi les 1217 collègues de classe normale promouvables (à partir du 7e échelon). Un classement au barème a été établi (note, points attribués par l'échelon, par l'ancienneté dans la Fonction publique et dans le corps des PS ou profs d'EPS, par les diplômes obtenus et les titres seniors individuels), ne tenant plus compte - contre l'avis du SNAPS - depuis l'année dernière, des points bonus attribués par l'âge au-delà de 56 ans. Avec l'un des taux de promotion les plus faibles des corps gérés par la DRH des ministères sociaux, Madame la ministre, il va falloir vous battre pour vos cadres experts du Sport !

Le mystère total du hors-barème

Ainsi 77 collègues ont été promus au barème. Pour 8 autres promus hors-barème (les 1/10e des 85 promotions possibles), les motifs exposés par la direction des sports et la DRH n'ont pas du tout convaincu les commissaires paritaires du SNAPS qui ont demandé à ce que les 8 collègues suivants au classement du barème soient promus. Le SNAPS a donc voté contre la proposition de l'administration.

Important pour la Hors Classe des PS, si vous êtes au 9e ou au 10e échelon :

Le SNAPS vous conseille de vérifier que les attestations de vos titres sportifs individuels seniors sont bien dans votre dossier administratif. Si ce n'est pas le cas :

☞ il faut les adresser à la DRH de votre service, établissement ou école nationale et le cas échéant fournir une attestation du DTN de la fédération concernée ;

☞ pour les collègues syndiqués au SNAPS, mettre en copie le SNAPS.

Révisions de note

Il semble que le combat mené par le SNAPS sur les révisions de note depuis deux ans commence enfin à porter ses fruits ; 2 collègues se sont vus proposer par l'administration une note plus élevée (contre l'avis du directeur pour l'un d'entre eux). Enfin du bon sens... du moins en ce qui les concerne ! 3 de nos collègues PS de la DDCS 95 n'ont pas été notés depuis...2015. La DRH n'était même pas au courant avant le signalement du SNAPS.

La DRH veut brader nos métiers

En tentant de permettre l'accès au corps de PS par liste d'aptitude à des agents qui sont sur des missions purement administratives et ne relevant pas du champ sportif, en tentant de faire passer des demandes de détachement de profs d'EPS -sur des postes de CTS- n'ayant pas de diplôme de niveau II dans les disciplines concernées, la DRH confirme sa volonté d'administratiser notre corps tout tentant de déconsidérer nos missions techniques et pédagogiques. D'autant que la réciprocité (détachement

des PS dans le corps des PEPS) n'est désormais possible qu'aux PS titulaires d'un master... conséquence du refus de la DRH de masteriser le concours de PS. Face à ces attaques, le SNAPS revendique plus que jamais l'intégration de tous les PS dans le corps des CTPS avec l'ouverture d'un concours externe masterisé.

La grande foire aux postes

Lors de la CAP mouvement des PS et des CTPS nous avons pu assister à du grand n'importe quoi.

D'abord des directeurs tentent toujours de faire leur marché local en publiant des postes sur la BIEP que l'on ne retrouve pas à la CAP (cas pour le CNDS par exemple) ou en demandant à des collègues déjà affectés sur place de candidater sur un poste qu'ils comptent pourvoir en interne... alors qu'il apparaît au mouvement.

Ensuite la DRH a tenté de griller des postes « Service Civique », qui ne sont en rien compatibles avec les missions statutaires des PS et CTPS (ces postes relèvent du ministère chargé de la jeunesse). Le SNAPS a donc obtenu le 29 juin que les collègues concernés passent par un détachement dans le corps des CEPJ.

Enfin, il hors de question pour le SNAPS que des postes de PS ou CTPS soient « grillés » pour des collègues qui choisiraient les fonctions de « SIDSIC ». Il est manifeste que la DRH cherche à utiliser des postes de PS et CTPS pour combler le manque et/ou la suppression de postes administratifs ou informatiques.

... étalée sur plusieurs mois !

Le comble de la magouille est apparu au fil de la CAP puisque la DRH a mis en place contre l'avis du SNAPS des tableaux de mutation (classement des candidats) pour tous les postes pour lesquels elle ne sait pas encore s'ils seront maintenus ou fermés. En effet, au sein de l'armée mexicaine de la DRH, il faut

attendre l'autorisation du service « SD1G » pour déclarer un poste ouvert... Hors SD1G est dans l'incapacité de le faire dans un timing compatible avec la tenue de la CAP mouvement au printemps... sans parler du fait que les ouvertures et fermetures de postes devraient recueillir l'avis du CTM (pas le nombre qui dépend de l'assemblée nationale, mais leur domiciliation). Il est de plus en plus manifeste que cette DRH est dans l'incapacité de gérer normalement le mouvement des PTP sport en raison de sa propre propension à une « administratisation » et hiérarchisation contre-productive.

CETP (commissions d'évaluation technique et pédagogique) et CAP des CTPS

Le début d'année 2017 n'a pas reconduit la sérénité des débats que nous avons eue avec la DRH et la DS lors de la CETP sport et la CAP des CTPS du 25/11/16 qui ont proposé la liste des promus hors-classe 2017 (voir SNAPS/Infos n° 106 p. 29).

En effet, les CETP sport et jeunesse, ainsi que la CAP des CTPS étaient convoquées le 18/05/17 afin d'établir la liste des promus dans le corps des CTPS par liste d'aptitude. Lors de la séance préparatoire qui s'est déroulée le 16/05/17, nous avons été, face à un bureau de gestion des personnels JS manifestement très mal à l'aise, de surprises en surprises :

- ☞ Les représentants de la DRH n'étaient là que pour nous proposer les listes établies par la DS et la DJEPVA et noter nos remarques sans le moindre mandat de négociation (dans cette forme, les réunions préparatoires n'ont aucun intérêt) ;
- ☞ Sans la moindre concertation, ni justification réglementaire, la DRH a décidé unilatéralement que les avis pris en compte seraient à sa convenance soit ceux des chefs de service, soit celui de la région (soi-disant accord oral entre directeur de la région sans le moindre cadre réglementaire, ni même document) ;
- ☞ Pression sur les représentants des personnels pour établir la liste durant l'absence de cabi-

net ministériel prétextant une plus grande équité... alors qu'en réalité, il s'agissait manifestement pour la DRH, la DS et la DJEPVA de profiter de cette vacance pour faire passer leurs « petits » copains. La DRH ayant d'ailleurs reconnu lors de la réunion préparatoire, qu'elle avait demandé à la DS et la DJEPVA de retirer certaines propositions manifestement éloignées des critères présentés par l'administration. Face au refus de la DS et la DJEPVA, la DRH a maintenu ces propositions qu'elle a, elle-même, qualifiées d'illogiques ;

- ☞ Discrimination manifeste envers un représentant syndical en décharge totale d'activité, écarté de la liste 2016 contre un engagement ferme de la DRH de l'inscrire en priorité sur la liste 2017... engagement que la DRH nous a annoncé, sans la moindre justification, ne pas vouloir tenir.

L'intégralité des représentants de personnels ont donc décidé de boycotter les CETP et la CAP convoquées le 18/05/17, tout en demandant à la DRH de revoir complètement ses propositions.

Sans la moindre réponse à notre demande, les CETP et la CAP ont été reconvoqués le 13/06/17. Un seul point était à l'ordre du jour, l'établissement de la liste d'aptitude 2017 d'accès au corps des CTPS (8 possibilités étaient ouvertes au titre du sport, 4 de la jeunesse).

Lors des CETP sport et jeunesse, la DS et la DJEPVA ayant refusé toute discussion sur des candidats proches des directeurs manifestement éloignés des propres critères de l'administration, les commissaires paritaires ont unanimement :

- ☞ Voté contre les listes sport et jeunesse proposées par l'administration en CETP après avoir bataillé longuement, avec un certain succès, en faveur des collègues correspondant aux critères arrêtés d'un commun accord entre tous les commissaires paritaires ;
- ☞ Refusé de siéger en CAP pour dénoncer les agissements de la DS et de la DJEPVA.

Les 8 promus sport dans le corps

des CTPS au titre de 2017 sont (par ordre alphabétique) :

AMIR TAHMASSEB Babak ;
 CHEIKH Djamel ;
 COURIOL Eddie ;
 GOSSE Christine ;
 MINIER Jean ;
 MULLER Gilles ;
 ROTENBERG Michel ;
 VILLAIN Daniel.

Les commissaires paritaires ont également boycotté les CETP sport et la CAP des CTPS convoquées le 6/07/17 et reconvoquées le 20/06/17 (titularisation des lauréats du concours 2016) en raison de la décision de la DRH d'affecter les promus 2017 (liste aptitude et liste complémentaire du concours 2016) au 01/08/17 et non au 1/09/17. Ce décalage d'un mois empêchera tous ces promus de pouvoir bénéficier d'un reclassement plus favorable dans le cadre du PPCR (le reclassement par reconstitution de carrière conformément au décret de 51 ne sera applicable qu'à partir du 01/09/17... si les textes promis finissent par sortir). Par contre, ils seront pénalisés par l'allongement de la durée des échelons de la classe normale. La position de la DRH est totalement incompréhensible et non conforme au protocole d'accord, que nous avons signé avec P. Kanner juste avant son départ, qui prévoit justement de prendre des mesures en faveur des CTPS classe normale qui seront pénalisés par cet allongement de carrière.

Lauréats du concours 2015/16 (liste complémentaire par ordre de classement) :

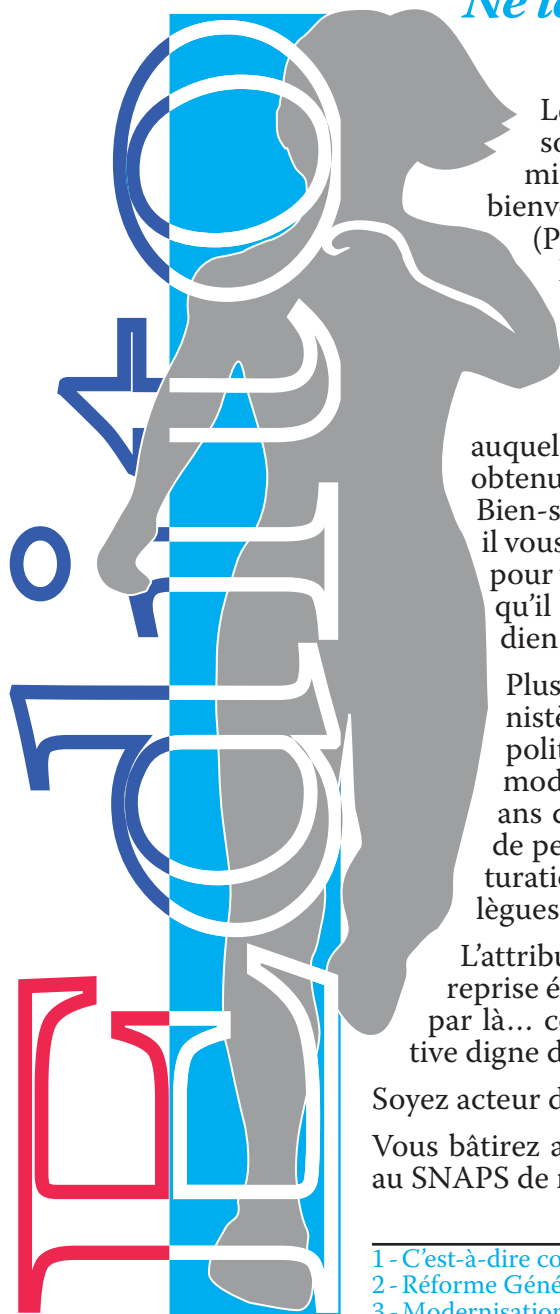
SAVARINO Jean ;
 KLEIN Camille ;
 OLLIVIER Pierre ;
 FROGER Peggy ;
 COMMERES Jacques ;
 CHAUMOND Cédric ;
 BONNAUD Benjamin ;
 OUDAR Marianne ;
 SIMON Olivier ;
 LANCE Xavier.

Les commissaires paritaires du
 SNAPS

Promus à la HC des PS et Mouvement 2017

Retrouvez tous les résultats de la CAP des PS sur notre site internet : www.snapseducation.fr

Nos combats sont notre histoire... et votre avenir. 2017 est sans doute l'année de toutes les opportunités, Ne les regardez pas... saisissez-les !



Le SNAPS, syndicat historique des personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports, souhaite la bienvenue aux nouveaux Professeurs de sport (PS) promotions 2017. Nous saluons également nos collègues qui accèdent au corps des Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS).



Si vous vous demandez ce que veut dire syndicat historique, sachez que sans le SNAPS le corps auquel vous accédez n'existerait pas. En effet, c'est le SNAPS qui a obtenu la création des corps de PS en 1985 et de CTPS en 2004... Bien-sûr ces créations sont des décisions gouvernementales, mais il vous suffira de poser la question aux « anciens » que vous croisez pour vérifier la paternité du SNAPS sur ces corps et vous rappeler qu'il y a plus de SNAPS que d'administration dans votre quotidien professionnel.

Plus actuel est le combat du SNAPS pour le maintien d'un ministère des sports (MS) « éducatif⁽¹⁾ ». Malgré les dénégations politiques et administratives, nous pouvons affirmer, sans fausse modestie, que sans le SNAPS, le MS n'aurait pas survécu à 10 ans de RGPP⁽²⁾ et MAP⁽³⁾. Le chemin fut douloureux en termes de pertes de postes, de positionnements contre-nature, de dénaturations de nos missions et de souffrances pour beaucoup de collègues, mais l'année 2017 pourrait être celle de la sortie du tunnel.

L'attribution de l'organisation des JO d'été 2024 à Paris, une timide reprise économique, un PPCR⁽⁴⁾ revigorant sont, entre autres, passés par là... contraignant l'exécutif à enfin envisager une politique sportive digne de ce nom.

Soyez acteur de cet élan et non simple consommateur !

Vous bâtirez ainsi votre avenir professionnel, notamment en permettant au SNAPS de rester un acteur institutionnel respecté du sport français.

Jean-Paul Krumbholz

1 - C'est-à-dire composé majoritairement de personnels techniques et pédagogiques.

2 - Réforme Général de Politiques Publiques mise en place en 2007.

3 - Modernisation de l'Action Publique qui a succédé, comme faux nez, à la RGPP en 2012.

4 - Parcours Professionnels Carrières et Rémunération.



Qui sommes - nous ?

Le SNAPS est de loin le premier syndicat représentatif du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Cette position lui confère un rôle déterminant dans la défense et la promotion des personnels, des services et des établissements.

Syndicat historique de jeunesse et sports, créé par des conseillers sport pour des conseillers sport, le SNAPS est principalement préoccupé par « le monde de la jeunesse et des sports ».

Historique

1976 : Création du Groupement national des cadres techniques sportifs du Ministère de la jeunesse et des sports.

1989 : Naissance du Syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS) par fusion du Syndicat national des cadres techniques sportifs avec deux autres petits syndicats.

Objectifs

Le SNAPS est un syndicat réformiste qui défend le service public, les « conseillers techniques et pédagogiques du sport » et veille à l'évolution du sport pour une société plus juste, plus humaine et plus solidaire.

Famille

Syndicat fédéré : le SNAPS, syndicat représentatif des « conseillers techniques et pédagogiques du sport » s'exprime au sein de l'UNSA-Education qui fédère tous les professionnels de la branche de l'éducation.

L'UNSA-Education est elle-même confédérée à l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes).

L'UNSA, organisation interprofessionnelle, est la 6ème aux dernières élections, elle regroupe plus de 305 000 adhérents autour d'un syndicalisme indépendant, humaniste, démocratique et décentralisé.

Syndicat représentatif

Le SNAPS est le représentant majoritaire des personnels techniques et pédagogiques (PTP) sport du ministère chargé des sports. Cette position lui confère la place de premier syndicat du ministère chargé des sports (les PTP sports étant majoritaire au sein du ministère avec plus de 50% des effectifs).

Comment mesure-t-on cette représentativité ?

Le SNAPS a obtenu lors des dernières élections :

- 4 sièges sur 5 à la Commission administrative paritaire (CAP) des Pro-

fesseurs de sports (PS);

- 3 sièges sur 4 à la Commission d'évaluation technique et pédagogique sport des Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS);

- 3 sièges sur 4 à la CAP des CTPS sur une liste conjointe UNSA/Education : SNAPS et SEP (syndicat de l'éducation populaire représentant les PTP jeunesse).

Le SNAPS est également présent dans la quasi-totalité des comités techniques (ministériel, central, DRJSCS, DDI, établissements, etc.) par l'intermédiaire soit de l'UNSA/Education (établissements), soit de l'UNSA :

- L'UNSA/Education est la première organisation syndicale du MSJEPVA et l'UNSA des 3 ministères dits "sociaux" (affaires sociales et santé, travail, ville et SJEPVA) ;

- L'UNSA possède 6 sièges sur 15 au CTM des ministères sociaux ;

- L'UNSA est la confédération qui a obtenu le plus de sièges dans les CT des DRJSCS, DDCS et DDCSPP ;

- L'UNSA/Education est la fédération qui a obtenu le plus de sièges dans les CT des CREPS.

Les acquis du SNAPS

- Le SNAPS s'est victorieusement opposé à la privatisation des cadres techniques souhaitée en 1996 par Guy DRUIT, alors Ministre de la jeunesse et des sports. Sur ce sujet, il reste encore très vigilant... Sans cette victoire, il n'y aurait plus de ministère chargé des sports.

- Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la création du corps des professeurs de sport en 1985.

- Le SNAPS s'est battu pour un débouché de carrière, et a obtenu, en 2004, la création du corps des CTPS (Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs), grade supérieur comparable à celui des professeurs agrégés d'EPS.

- Le SNAPS a obtenu que le concours interne de CTPS s'articule autour de la notion de reconnaissance des acquis professionnels et de l'expertise technique et pédagogique des APS.

- Le SNAPS a contribué à la mise en place d'un système de notation plus équitable et plus clair pour les PS.

- Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la fin de la limite d'âge au concours de professeur de sport et l'ouverture d'un concours dit de « 3ème voie ».

- Le SNAPS a obtenu la revalorisation des indemnités de sujétions et la limitation de leur modulation... et leur attribution aux PS stagiaires.

- Le SNAPS est signataire du dernier grand texte d'orientation, en 2002, sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère en charge de la jeunesse et des sports.

- Le SNAPS, favorable à un encadrement des APS de qualité, a obtenu une réécriture de l'article 43 de la loi sur le sport. Il a d'ailleurs fortement contribué à l'élaboration de la version finale et du décret d'application.

- Le SNAPS attentif aux discours sur une nouvelle vague de décentralisation, a contribué à réaffirmer le rôle de l'État afin de garantir un service public des APS équitable pour tous.

- Le SNAPS a obtenu, sur la forme malheureusement pas sur le fond, l'annulation en justice du premier contrat de PPP (Partenariat Public Privé) qui a conduit à une « privatisation rampante » de l'INSEP.

Syndicat réformiste

- Le SNAPS se bat pour le maintien d'un service public des APS et l'augmentation des moyens humains et financiers du ministère des sports.

- Syndicat réformiste, le SNAPS participe activement à toutes les négociations sur l'avenir de notre département ministériel.

- Parce qu'ils pensent qu'il faut savoir s'opposer, mais aussi pouvoir proposer, les élus du SNAPS font des propositions concrètes qui s'appuient sur des analyses objectives de la réalité quotidienne de nos missions.

Sont d'actualité : le devenir des CREPS, le devenir du service à compétence nationale, le devenir de la formation, la réécriture du décret PS, l'évolution de la gouvernance du sport dans le cadre du partenariat institutionnel entre l'Etat et le mouvement sportif...

Carolle Andraca
Jean-Paul Krumbholz



Les revendications du SNAPS

Le SNAPS considère la dimension éducative des APS comme l'enjeu dominant de leur mise en œuvre et revendique en conséquence d'une part le maintien de la tutelle législative partenariale sur le sport et d'autre part la création par d'une structure interministérielle assumant la responsabilité éducatrice de l'État sur l'ensemble des APS.

Le SNAPS se positionne pour :

☞ **L'impulsion d'une politique nationale ambitieuse :**

- accès à des APS de qualité pour tous

☞ **Le maintien de l'organisation actuelle du sport français :**

- renforcement de la gestion partenariale des APS entre l'État, les fédérations sportives et les collectivités territoriales (gestion définie et encadrée au niveau législatif et réglementaire par le Code du sport) ;

☞ **La création d'un Pôle interministériel éducatif :**

- regroupant dans une politique nationale éducatrice au minimum l'Education Nationale, l'Enseignement Supérieur et la Recherche, l'Education Populaire (appelée couramment « Jeunesse ») et les APS;

☞ **Une action territoriale de l'État repensée :**

- maintenir l'implication de toutes les collectivités territoriales dans l'organisation, la gestion et le financement de la pratique des APS en maintenant celles-ci dans une clause de compétence générale sans décentralisation ;
- affecter tous les PTP du secteur du sport auprès des directeurs des établissements du ministère chargé des sports ou à défaut supprimer les affectations de PTP en DDI;
- mutualiser les compétences et les missions à l'échelon régional des PTP affectés en services déconcentrés et des établissements par la mise en place d'équipes techniques régionales ou académiques;

☞ **Le renforcement de l'action des PTP d'État sur l'ensemble du territoire, au plus près des acteurs et des pratiques :**

- recruter des PTP (professeurs de sport et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs) pour et concrétiser des politiques publiques sportives ambitieuses ;
- garantir réglementairement une position de chargé de missions à chaque PTP, le respect de leurs missions technico-pédagogiques statutaires et de modalités d'intervention directement auprès des lieux de pratiques ou, à défaut, des structures directement chargées de leurs conceptions et mises en place ;

☞ **Le renforcement des actions d'un service public de formation en adéquation avec les besoins du développement des politiques sportives et une politique de professionnalisation de l'encadrement technique sportif emploi :**

- maintenir et renforcer le positionnement du service public de formation des APS par une réglementation spécifique ;
- assurer l'égalité devant l'accès à la formation ;
- garantir la sécurité et la qualité des enseignements en recourant prioritairement aux compétences des PTP;
- renforcer la collaboration avec l'université et favoriser la mise en œuvre de passerelles ;

☞ **Une organisation améliorant la situation statutaire et les conditions de travail des PTP :**

- rassembler tous les PTP sport et jeunesse dans un seul corps, celui des CTPS dans ses spécificités issues du PPCR ;
- garantir aux PTP sport une large autonomie dans l'organisation et l'exécution de leurs missions, ainsi qu'une forte implication dans l'établissement de leur lettre de mission ;
- garantir la délivrance d'un ordre de mission permanent à chaque PTP couvrant ses territoires d'intervention ;
- garantir à chaque PTP les moyens nécessaires pour réaliser leurs missions de travailleurs itinérants ;

☞ **Une gestion moderne des ressources humaines des PTP sport:**

- intégrer la DRH « éducatrice » déjà commune à l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur et la Recherche (évolution associée avec la création d'un pôle interministériel éducatif)
- maintien d'une relation hiérarchique directe entre le PTP et le directeur du service ou de l'établissement. Relation matérialisée au travers de l'élaboration de la lettre de missions et du compte rendu annule du PTP;
- droit à une formation initiale et continue, gérée et mise en place par l'INSEP, centrée sur les missions technico-pédagogiques des PTP sport.



Professeur de sport, un métier porteur de sens

Un métier qui trouve son sens dans la complexité et la diversité du phénomène sportif. Le professeur de sport, c'est l'agent de l'État qui assure au plus près des acteurs la mise en œuvre de la politique publique du sport. C'est le technicien et le pédagogue, l'homme de terrain reconnu, celui qui peut convaincre.

Dis papa c'est quoi ton travail ?

Question à laquelle il n'est pas facile de répondre par une phrase simple.

Dis papa, c'est quoi le sport ?

Question que personne ne pose, tant est grande l'illusion de partager la même évidence !

Le professeur de sport exerce de fait une profession dont la définition ne va pas de soi. Témoin, la grande diversité des fonctions, des missions et des tâches du quotidien. Témoin, le désarroi de nombreux jeunes collègues abusivement transformés en agents de bureau ...

Le monde est en changement permanent, les pratiques physiques et sportives ainsi que notre quotidien évoluent. Face à une réalité de plus en plus complexe et aux inévitables dérapages constatés, il apparaît nécessaire de mettre un peu de clarté dans un paysage de plus en plus confus.

Il est temps de réaffirmer avec force les principes et les valeurs qui fondent l'identité professionnelle et l'avenir des professeurs de sport.

Un champ d'intervention complexe et sensible

Le sport est un phénomène socio-culturel d'une grande diversité.

De nombreux enjeux s'y bousculent : politiques, économiques,

culturels, médiatiques, éducatifs ...

De Berlin à Moscou, en passant par Atlanta, chacun s'est réclamé des « valeurs du sport » y projetant ce qui l'arrangeait. Nous sommes en présence d'un univers où le cynisme le dispute à la candeur et la passion à la raison ; un univers dans lequel se côtoient les acteurs et les pratiques les plus divers.

L'État Français, quant à lui, prend position par voie législative : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Mieux que surveiller et punir, former et convaincre

Le Ministère en charge des Sports est un ministère d'intervention. Il a la charge de promouvoir un sport de qualité et de garantir les usagers contre les dérives et abus de toutes sortes.

Dans un champ de pratique dont le mode d'organisation repose principalement sur la liberté d'association et le volontariat, la meilleure

stratégie d'intervention reste la pédagogie : former et convaincre.

Agent de l'État en activité dans les services déconcentrés, les établissements ou auprès du mouvement sportif, le professeur de sport est le relais, la cheville ouvrière de la volonté politique publique de faire du sport un outil de développement personnel et de lien social. Au nom de l'État, il dit ce que peut être le sport et ce qu'il ne doit pas être.

À travers ses actions de formation et dans sa relation aux professionnels et élus de tous ordres, il rappelle les principes énoncés par la loi et promeut les valeurs de la République.

Proche du terrain et doté de qualités conceptuelles, le professeur de sport est crédible parce qu'il est issu du milieu sportif et qu'il possède des compétences techniques et pédagogiques avérées.

Une large autonomie d'exercice

Fonctionnaire doté d'un statut particulier, le professeur de sport voit les conditions d'exercice de ses fonctions (qui ne sont pas laissées à la fantaisie des uns ou des autres) fixées par des textes réglementaires (instructions 90-245 JS modifiée, 93-063 JS et DS/DSA1/DRH/DGPJS/2011/37 du 28 janvier 2011).

Placé sous l'autorité directe du directeur, le cadre technique et pédagogique exerce des missions



de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.

Son plan d'action est arrêté après concertation avec son directeur sous la forme d'une lettre de missions ou d'un contrat d'objectif.

Le contrôle de son activité s'effectue à partir d'un bilan annuel des actions réalisées et d'un entretien individuel avec son directeur.

L'appréciation de son travail est fondée sur l'évaluation des résultats et il n'est pas soumis à un décompte horaire du temps de travail⁽¹⁾.

1/ Arrêté du 28 décembre 2001.

Une profession passionnante et un défi permanent

Agent de conception et homme de terrain bénéficiant d'une large autonomie, le professeur de sport est un professionnel au profil inhabituel.

Dans un monde de plus en plus divers et complexe, sa mission au service d'une politique publique sportive bien lacunaire représente un véritable défi.

Promouvoir un sport généreux, outil de développement personnel et de lien social, nécessite

une exigence et une vigilance permanentes.

Ainsi alors que se généralisent les tentations de toutes sortes, seule la pédagogie est de nature à contrôler l'impérialisme du désir. C'est pourquoi, tant que la volonté politique sera porteuse de régulation sociale, notre profession devrait avoir un bel avenir devant elle.

Claude Lernoold

mgen.fr

95% des cotisations acquises par la MGEN sont redistribuées pour les soins et les services rendus à ses adhérents.

C'est, de loin, le plus important des taux de redistribution pratiqués en France par les complémentaires santé.

C'est surtout la concrétisation de la solidarité et du non profit, que la MGEN doit aux 3,5 millions de personnes qu'elle protège.

95%
des cotisations
reversées
aux adhérents
sous forme
de prestations :
bien plus qu'une
mutuelle,
la référence
solidaire !

MGEN

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°775 685 389, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fita, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.



Formation professionnelle dans la fonction publique

La **formation professionnelle** regroupe les actions de formation continue, les préparations aux examens et concours, les congés de formation, les formations accordées dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE), les bilans de compétence, les formations suivies dans le cadre des périodes de professionnalisation.

Nouvellement nommés professeurs de sport stagiaires, vous allez pouvoir bénéficier à l'issue de votre année de formation statutaire des offres de formation professionnelle qui vous seront proposées dans le cadre du **plan national de formation (PNF)** et des **plans régionaux (PRF)**. Vous pourrez aussi accéder aux formations mises en place dans le cadre des plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines rattachées au SGAR.

C'est en vous rapprochant de votre conseiller régional de formation (CRF) chargé de la mise en œuvre des plans régionaux que vous trouverez réponses aux questions que vous vous poserez dès la fin de votre formation statutaire. Il y a un CRF par région.

Le **compte personnel d'activité (CPA)** s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017. Dans la fonction publique, **ce compte comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC)**. Le CPA a pour objectifs de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Il est garant de droits qui sont universels – ils concernent tous les actifs - et por-

tables – ils sont attachés à la personne et sont à ce titre conservés en cas de changement d'employeur. Ces droits seront consultables dès la fin du premier trimestre 2018 sur le portail « moncompteactivité.gouv.fr ».

Le **CPF** permet à l'ensemble des agents publics **d'acquérir, chaque année, des droits à formation** dans la limite de 150 heures (24 heures par an jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an jusqu'à 150 heures), et ce sans condition d'ancienneté de service. Ces droits relèvent de l'initiative de l'agent et peuvent être utilisés dans le cadre de la construction de son projet professionnel. Les droits acquis au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) au 31 décembre 2016 sont automatiquement transférés dans le CPF et peuvent dès à présent être utilisés. Ce nouveau dispositif permet d'accéder à une offre de formation élargie. Un agent peut solliciter toute formation (diplômante, certifiante, professionnalisante) qui vise à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, lequel peut avoir pour objet de faciliter une mobilité fonctionnelle et/ou géographique, de mieux préparer un concours ou un examen professionnel ou encore de se réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé.

Le **CEC** permet **d'obtenir des droits à formation supplémentaires** en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent (service civique, réserve militaire et autres, engagement associatif, maître d'apprentissage...), à raison de 20 heures par an dans la limite de 60 heures. La création de ce compte prend effet au 1er jan-

vier 2017. Les droits acquis au titre de l'année 2017 pourront être utilisés dès 2018.

Les principaux textes sur le droit à la formation continue :

☞ La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater).

☞ Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

☞ L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

☞ Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Pour les personnels techniques et pédagogiques, il existe également un droit à la formation de 5 jours par an à leur initiative, fixé par l'instruction n°02-045 du 19 février 2002 et confirmé par un courrier de la ministre de la santé et des sports en date du 18 mars 2009.

Laurence Frementeau



Élaborer ses missions CAS

Repères méthodologiques pour le contrat d'objectifs.

Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas...
Pourtant les obligations perdurent!

La perte de l'identité éducative de notre ministère entamée par les préfets, qui n'ont pas en charge les missions éducatrices de l'Etat, accentuée par notre rattachement au SG des ministères dits « sociaux » dans le cadre de la RGPP et aujourd'hui de la MAP, a progressivement sapé les bases de notre métier.

Les chefaillons de tous bords contestent dorénavant, par ignorance ou malhonnêteté

intellectuelle, nos missions et notre organisation professionnelle au travers d'un slogan déclinable à l'infini : « les missions et l'organisation que vous décrivez est peut-être valable pour les CTS mais pas pour les CAS ».

Si cette hérésie est quotidienne au sein des services centraux et déconcentrés de la nébuleuse des ministères dits « sociaux », il est arrivé que des ministres, directeurs de cabinet ou directeurs des sports s'y adonnent, parfois même de bonne foi...

Pire certains de nos collègues finissent parfois par se laisser endoctriner !

En conséquence, il est impératif de reconquérir les droits des professeurs de sport (liberté d'organisation et engagement dans le champ des APS, trop souvent bafoués notamment dans les services déconcentrés où l'on transforme missions par fiche de poste). En contrepartie, un minimum de rigueur relative aux obligations s'impose à tous. Cette rigueur nous devons aujourd'hui nous l'imposer car elle représente la seule voie crédible pour retrouver le rayonnement des membres de nos corps, sur un terrain dont ils n'auraient jamais dû s'écarter.

Engagement, initiative et responsabilité

La liberté dans l'organisation de son travail et donc dans la gestion globale de son temps relève d'une logique de mission qui a pour cadre nécessaire la mobilisation des principes d'engagement, d'initiative et de responsabilité. La mise en oeuvre de ces principes repose sur l'élaboration par l'agent, d'un projet d'action qui sert de base à la négociation d'un contrat d'objectifs.

Le contrat d'objectifs et le compte rendu des actions réalisées sont des outils incontournables pour l'organisation de l'activité professionnelle du professeur de sport et de son contrôle légitime.

Le courage d'assumer ses obligations en matière d'initiative et d'engagement demeure, pour le professeur de sport, le premier moyen d'imposer le respect de leurs propres obligations à celles et ceux qui seraient tentés par l'aventure autoritaire. Par ailleurs, seul le renoncement aux horaires de bureau, l'acceptation d'horaires atypiques et l'engagement sur le terrain permettent de justifier d'une indemnité de sujétion spéciale.

Objectifs

Le SNAPS est un syndicat réformiste qui défend le service public, les « conseillers techniques et pédagogiques du sport » et veille à l'évolution du sport pour une société plus juste, plus humaine et plus solidaire.

Élaborer son projet d'action

Le premier enjeu est celui du sens : « Comment dans le cadre des réalités territoriales, sur la base des missions du corps et à partir de mes compétences actuelles et à

venir, vais-je me rendre utile ? »

Toute la difficulté consiste ensuite à anticiper la charge que représentent les actions envisagées¹. Il convient donc pour chaque action ou objectif général, de préciser les objectifs opérationnels que l'on se fixe, en un va-et-vient constant entre : tâches à accomplir, moyens disponibles et temps requis...

La démarche est certes lourde, on peut y passer plusieurs jours la première fois, mais c'est un réel investissement dont l'intérêt est multiple :

- ✓ la démarche inspire le respect du fait du sérieux qu'elle requière ;
- ✓ celui qui arrive en négociation avec un projet construit et argumenté a un coup d'avance et il est plus difficile de lui imposer des missions qui ne l'intéressent pas, voire qui ne relève pas des missions du corps ;

- ✓ anticiper son année en réglant la charge de travail par rapport au temps « contractuellement disponible » engage une vie professionnelle globalement plus sereine et offre des perspectives de réussite.

Cela met, en outre, en position de renégocier au fur et à mesure des charges nouvelles proposées... ;

? la trame du compte rendu d'activité est toute trouvée, ce qui permet un gain de temps ultérieur.

Identifier les priorités définies pour le service

- ✓ Se référer au « Projet de service » ou « Plan d'action » du service ;

- ✓ à défaut de stratégie définie localement, se référer au PAP (1) ou à la DNO (2) (ils offrent beaucoup de liberté car ils sont très « riches » et tout y est prioritaire...).

Définir une ou des missions

- ✓ Rechercher la correspondance



entre missions du corps, besoins locaux, spécialité, compétences, appétences personnelles... et engagement des collègues ;

- 1/ Projet annuel de performance (Lof)
- 2/ Directive Nationale d'Orientation

✓ proposer un ou plusieurs objectifs généraux dans le domaine des APS, en référence exclusive au programme sport de la LOLE.

Élaborer un plan d'action

- ✓ Proposer des actions pour un volume global annuel correspondant soit à 1607 heures, soit 208 jours (régime de forfait différent suivant l'affectation) ;
- ✓ définir des objectifs dont la mise en oeuvre relève des missions du corps (formation, conseil et expertise, développement...);
- ✓ concevoir un échéancier ;
- ✓ intégrer la formation continue ;
- ✓ prévoir les périodes de congé (le compte épargne temps offre un peu de souplesse).

Prévoir les moyens nécessaires

- ✓ Budget temps (prévoir le temps à consacrer à tous les types de tâches : interventions diverses mais aussi ingénierie, conception et préparations, gestion de l'information et de la communication, déplacements et représentation, pilotage et suivi, évaluation et bilans, formation continue...);
- ✓ budget déplacements (prévoir les moyens nécessaires en matière de frais de déplacement) ;
- ✓ crédits (prévoir le financement des actions) ;
- ✓ soutien administratif (prévoir les moyens nécessaires, notamment en matière de secrétariat).

Prévoir l'évaluation

- ✓ Définir les critères d'évaluation des objectifs ;
- ✓ définir les échéances de compte rendu.

L'entretien avec le chef de service

C'est l'occasion de faire successivement un bilan et un exercice de prospective. L'entretien est

Repères réglementaires

• L'arrêté du 28 décembre 2001 prévoit dans ses articles 1 et 2 que les personnels techniques et pédagogiques relèvent de l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 et qu'à ce titre ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail.

• Les instructions 90-245 JS modifiée et 93-063 JS précisent les missions des personnels techniques et pédagogiques ainsi que les conditions dans lesquelles ils les exercent :

• Ils exercent, dans le domaine des activités physiques et sportives, des missions : de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.

• Ils exercent ces missions sous l'autorité des directeurs régionaux, des directeurs départementaux ou des chefs d'établissement, au sein d'équipes de travail comprenant des agents appartenant à différents corps, dans le respect de chacun de leurs statuts.

• Leur plan d'action est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectif arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service.

• Leur volume annuel de travail est fixé à 1607 heures.

• Ils sont tenus de fournir chaque année, à leur chef de service, un bilan des actions réalisées.

conduit par le directeur,

les textes donnent cependant l'initiative au cadre qui doit rendre compte de son action, en proposer une évaluation, et qui conserve la charge de proposer son projet d'action à venir. Le déroulement de cet entretien relève donc d'un intérêt stratégique majeur.

✓ Dans tous les cas, déposer le compte rendu annuel d'activité accompagné du projet d'action au moins dix jours avant la date de l'entretien. Cela permet au chef de service d'en prendre connaissance et d'en mesurer les implications.

En cas de conflit, il n'est pas inutile de le communiquer par courrier de manière à acter la démarche par l'entremise de l'enregistrement au chrono du service...

✓ Le projet d'action pour l'année N+1 s'inscrit dans la continuité du compte rendu d'activité et de l'évaluation du contrat d'objectif de l'année N. Dans ce cadre il peut donc être envisagé : soit la poursuite des actions entreprises, soit leur prolongement, soit encore une réorientation de l'investissement professionnel.

✓ Le projet d'action peut se composer d'une note d'orientation explicative et d'une proposition de contrat d'objectif prérédigé... on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même.

✓ Le volume d'action proposé s'appuie sur un « devis temps » chiffré en heures et non en pourcentage, qui peut être présenté au cours de l'entretien de manière à argumenter les choix effectués.

✓ S'agissant donc d'un entretien entre un employé et le représentant de son employeur, ne perdons pas de vue que la relation de travail est une relation d'échange. À l'évaluation et la prospective quant à ce que je donne doivent correspondre l'évaluation et la prospective quant à ce que je reçois. C'est en ces termes que se conçoit la prise en compte de mes « sujétions spéciales » ainsi que la notation qui engage mes perspectives d'avancement...

Claude Lernoold



Élaborer ses missions CTS

Repères méthodologiques pour le contrat d'objectifs.

Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas...

Pourtant les obligations perdurent!

Droits et obligations

L'article L 131-12 du code du sport dispose que « des personnels de l'Etat ou des agents publics rémunérés par lui peuvent, exercer auprès des fédérations sportives agréées des missions de conseillers techniques sportifs, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat ». Les dispositions réglementaires (articles R 131-16 à R 131-24) relatives à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives déterminent les missions spécifiques de ces agents et décrivent leurs conditions d'exercice, compatibles avec les modes d'organisation et les besoins des fédérations sportives. La fonction de conseiller technique sportif est déclinée réglementairement par : l'arrêté d'affectation ou le contrat PO/HN du PTP qui précise sa qualité de conseiller technique sportif (DTN ; EN ; CTN ; CTR) et son service d'affectation (Direction des Sports ; DRJSCS). Remarque : certains CTN peuvent-être gérés par un service à compétence nationale (CGOCTS (centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs) au sein du MS. Cependant, ils conservent la position administrative des CTS, ils sont affectés dans une DRJSCS.

L'instruction n°DS/CGOCTS/DRH/2016/347 du 23 novembre 2016 relative aux modalités d'intervention des personnels exerçant les missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations

sportives, décrit les modalités des interventions des personnels exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives. Cette instruction précise dans son article 3.5 que chaque agent exerçant les missions de CTS dispose d'une lettre de missions, qui cadre son intervention pour une durée qui ne peut excéder l'olympiade. Elle fixe les missions, décrit la nature des activités, les objectifs fixés et la quotité de temps consacré à chacune des quatre actions du programme sport, au sens de la LOLF. La lettre de mission est le document qui détermine l'activité quotidienne de chaque agent exerçant les missions de CTS ; elle est également, avec le bilan d'activité de l'agent, l'un des éléments sur lequel est adossée l'évaluation de l'agent exerçant les missions de CTS. Cette instruction stipule que le DTN établit un projet de lettre de mission pour l'ensemble des CTS (EN, CTN, CTR) ; ce projet doit correspondre aux besoins constatés dans les divers secteurs d'activités de la DTN, ainsi qu'aux compétences détenues par l'agent exerçant les missions de CTS.

Le projet de lettre de missions est transmis à l'agent exerçant les missions de CTS qui peut l'accepter tel qu'il est rédigé ou, le cas échéant, proposer des modifications notam-

ment au regard de son profil professionnel.

Dans tous les cas, la durée des échanges entre le DTN et l'agent exerçant les missions de CTS, après transmission initiale du projet de lettre de missions, ne peut excéder 45 jours.

A l'issue de ce délai, le DTN valide fonctionnellement le projet de lettre de missions et le transmet à l'autorité hiérarchique (le directeur régional).

Sur la base des directives techniques nationales, éventuellement complétées par les éléments apportés par le DTN et l'agent, il appartient ensuite à l'autorité hiérarchique, au regard des besoins de la fédération et des missions pouvant être exercées par l'agent dans le cadre de son affectation, d'arrêter la rédaction de la lettre de missions, de la valider et la notifier aux deux parties.

Engagement, initiative et responsabilité. Ce que le SNAPS vous conseille.

Ce qui est explicité dans l'instruction ci-dessus, respecte partiellement les caractéristiques du métier de professeur de sport ou CTPS, c'est-à-dire : savoir gérer des situations complexes et événementielles ; délimiter les problèmes ; prendre des initiatives ; faire face à des événements ; coopérer. Cela correspond à un domaine de prescription ouverte. Rappelons ici que les fonctionnaires de catégorie A sont chargés de fonctions de conception,



de direction et d'encadrement. Or, l'instruction évoque un domaine de prescription en partie stricte (organisation restreinte ; autonomie limitée puisque l'instruction mentionne que le DTN établit un projet de lettre de missions pour chaque CTS). Ce qui est contradictoire.

En conséquence, la liberté dans l'organisation de son travail et donc dans la gestion globale de son temps relève d'une logique de mission qui repose sur des principes d'engagement, d'initiative et de responsabilité. La mise en oeuvre de ces principes s'appuie sur l'élaboration par le CTS, d'un projet d'action qui sert de base à la rédaction de la lettre de missions.

Elle précise les objectifs à atteindre par le CTS. La lettre de missions et le bilan des actions réalisées sont des outils incontournables pour l'organisation de l'activité professionnelle du CTS et de son contrôle légitime. En effet, le courage d'assumer ses obligations en matière d'initiative et d'engagement, demeure, pour le CTS, le premier moyen d'imposer le respect de leurs propres obligations

à celles et ceux qui seraient tentés par l'aventure autoritaire.

Élaborer son projet d'action et sa lettre de missions

Nous traitons dans cet article de l'élaboration de la lettre de missions pour les CTS à missions nationales et/ou régionales. En effet, le contexte actuel peu lisible d'une gestion multi-acteurs des ressources humaines (CGOCTS, secrétariat général des ministères sociaux ; DTN ; DRJS) impose au CTS à missions régionales et/ou nationales de bien délimiter son champ d'actions et de ne pas oublier qu'il est placé sous la seule autorité hiérarchique du directeur régional de la DRJSCS d'affectation.

Pour les CTS à missions régionales, le premier enjeu est de rester maître d'oeuvre dans la rédaction de sa lettre de missions.

Il est souhaitable pour le CTS à missions régionales de se poser la question suivante : « Comment, à partir des éléments ci-dessous vais-je rédiger ma lettre de missions ?

Les missions du corps ; les directives techniques nationales pro-

posées par le DTN ; les réalités territoriales ; le plan de développement régional pluriannuel de la ligue ou du comité concerné.

Pour les CTS à missions nationales l'enjeu reste le même que pour les CTS à missions régionales, c'est-à-dire, rester maître d'oeuvre dans la rédaction de sa lettre de missions. Il se base sur les missions du corps, à partir des directives techniques nationale proposées par le DTN et du projet fédéral.

Toute la difficulté consiste à anticiper la charge que représente les actions envisagées⁽¹⁾. Il convient donc pour chaque action ou objectif général, de préciser les objectifs opérationnels que l'on se fixe, en un va-et-vient constant entre : tâches à accomplir, moyens disponibles et temps requis.

Pour le DTN la lettre de missions pluriannuelle est établie par le directeur des sports à partir des propositions du président de la fédération en s'appuyant sur des éléments fournis par le DTN. Il est fait référence à la convention d'objectifs.

Jean François Talon

[1 - Formation continue comprise](#)

Petit rappel de vos droits syndicaux

- ☞ Réunion syndicale pour PTP : les PTP viennent sur leur temps libre ou sur demande d'autorisation si ils le souhaitent (elle n'est pas obligatoire). Seule une demande de salle est requise.
- ☞ Réunion syndicale ouverte à tous les agents : une autorisation doit être demandée au directeur/trice. Les agents disposent de 12h/an de réunion syndicale (1h/mois, qui peuvent être regroupées).
- ☞ Venue à un Conseil national du SNAPS : la demande d'autorisation n'est pas obligatoire pour les PTP.
- ☞ Représentation de la section régionale : les collègues élu(e)s (secrétaire régional(e), trésorier(e), SR-adjoint(e) ou membre mandaté(e) pour représenter la section) disposent de 20 jours/an pour les représentations locales, régionales et/ou nationales.



Les positions administratives du fonctionnaire

L'ensemble des précisions sont consultables sur le site du SNAPS, ...

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires reconnaît 4 positions statutaires. Ce texte a introduit deux nouveaux cas de mise à disposition.

4 positions statutaires

Pour simplifier le régime des positions administratives, cette loi d'avril 2016 a supprimé la position hors cadres et l'accomplissement du service national, des activités dans les réserves (Position remplacée par un « congé avec traitement »).

1. En activité et mise à disposition

Le fonctionnaire exerce l'un des emplois correspondant à son grade. Elle lui donne le droit de bénéficier de différents congés (cf plus loin), rémunérés ou non. Il peut aussi être autorisé à accomplir un service à temps partiel, au moins un mi-temps.

La mise à disposition est une modalité de la position d'activité (MPA). Le fonctionnaire demeure, avec son accord, dans son cadre d'emplois ou corps d'origine. Il continue à percevoir la rémunération correspondante. Mais il est mis à disposition d'une autre administration relevant ou non de la même fonction publique. Il exerce donc ses fonctions hors du service.

Deux autres mises à disposition possibles, auprès :

Des groupements d'intérêt public,

D'une institution ou d'un organe de l'Union européenne.

2. En détachement

Le fonctionnaire est placé hors de son cadre d'emplois, emploi ou corps d'origine, continue à y bénéficier ses droits à avancement et retraite. Le détache-

ment est prononcé sur la demande du fonctionnaire.

Il est de plein droit pour :

Exercer des fonctions de membre du gouvernement ou un mandat de membre de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Parlement européen ou pour accomplir un mandat local (dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales).

Exercer un mandat syndical

Accomplir un stage ou une période de scolarité préalable à la titularisation ou,

Suivre un cycle de préparation à un concours

3. En disponibilité

Le fonctionnaire « en dispo » placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. La disponibilité est prononcée, soit à la demande de l'intéressé, soit d'office à l'expiration des congés maladie, longue maladie et longue durée notamment.

4. En congé parental

Placé hors de son administration, le fonctionnaire cesse alors de travailler pour élever son enfant pendant trois ans maximum.

Cette position est accordée, de droit sur simple demande, à la mère ou au père, après la naissance ou l'adoption de l'enfant.

Le fonctionnaire en activité et mis à disposition bénéficie de différents congés

Les congés annuels (pour un PTP sport à temps plein: 25j. congès, 19j. ARTT, 2j. Fractionnement)

Les congés suivants sont considérés comme des périodes de service accompli et ne réduisent pas les droits à congés annuels :

Congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée,

Congés de maternité, d'adoption et de paternité,

Congé de formation professionnelle. A noter que les professeur(e)s de sports et CTPS disposent également de « cinq jours par an de formation à l'initiative de l'agent, accordés par le chef de service après un entretien avec l'agent, celui-ci s'engageant à suivre la formation » Instruction n° 02-045 JS.

Congé de validation des acquis de l'expérience,

Congé pour bilan de compétences,

Congé de formation syndicale,

Congé de solidarité familiale,

Périodes d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016

Sous certaines conditions, les congés non pris au titre d'une année peuvent alimenter un compte épargne-temps (CET) décret no 2009-1065 du 28 août 2009 modifié.

Carole Andraca



Les secrets du bulletin de paye

S'il est un document qui assure un lien régulier entre l'administration et les agents de l'État, c'est bien le bulletin de paye. Au cours d'une carrière, un fonctionnaire peut ainsi accumuler jusqu'à 500 bulletins qu'il lui est recommandé de conserver précieusement, sans limitation de durée.

Le bulletin de paye contient un très grand nombre d'informations. En connaissez-vous la signification ? Si ce n'est pas le cas, lisez ces quelques lignes.

HAUT DU BULLETIN

C'est l'ensemble des informations qui permettent de vous identifier.

AFFECTATION

Gestion: le code de cette rubrique permet d'identifier le service ou l'établissement gestionnaire, chargé notamment de remettre les bulletins de paye aux agents. Le service gestionnaire est un correspondant essentiel de la Direction régionale des finances publiques (DRFP) éditrice du bulletin de paye: il doit en particulier communiquer toute modification dans la situation professionnelle ou personnelle de l'agent.

Poste: il s'agit du numéro du poste que vous occupez au sein du département ministériel.

LIBELLÉ

Nom de l'administration gestionnaire de votre paye.

MIN.

Code du ministère de rattachement.

NUMÉRO ET CLÉ

Numéro INSEE, de sécurité sociale ou NIR de l'agent.

NUMÉRO DOS. (N° DOSSIER)

Numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par une même administration (exemple: rémunération principale, indemnité de jury...).

GRADE

Intitulé précis du grade de l'agent (CN pour Classe Normale et HC pour Hors Classe).

ENFANTS À CHARGE

Nombre d'enfants pris en compte pour le calcul du supplément familial de traitement.

ECH.

Échelon détenu dans le grade.

INDICE

L'indice mentionné ici est l'indice nouveau majoré (INM) qui sert de base au calcul du traitement brut mensuel. C'est la multiplication de cet indice par la valeur du point d'indice (4,68 € au 01/02/2017) qui détermine votre traitement brut mensuel. Ces indices sont pour la plupart augmentés du 01/01/17 au 01/01/20 dans le cadre du PPCR négocié par le SNAPS.

NBI

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une res-

ponsabilité ou d'une technicité particulière. (Exemple: conseiller régional de formation). La liste des emplois et des NBI correspondantes est fixée par le décret 92-92 modifié et par l'arrêté du 28 février 2000.

Les décrets JS du 16 novembre 2001 et du 3 octobre 2014 complètent ces 2 textes de référence.

TEMPS PARTIEL

Quotité de temps de travail (de 50 à 90 %). Le travail à temps partiel est possible pour les professeurs de sport. A noter, qu'une quotité à 80% est rémunérée à 85,7% et qu'une quotité à 90% est rémunérée à 91,4%.

Attention!: s'agissant d'un corps non soumis à décompte horaire, seule une rédaction précise du plan d'actions peut permettre une prise en compte réelle de la charge de travail.

COLONNE A PAYER

Il s'agit de l'ensemble des éléments constitutifs de votre rémunération.

TRAITEMENT BRUT

Traitement de rémunération principal avant déduction des charges salariales.

Il est obtenu par la multiplication de votre INM par la valeur du point d'indice. Ainsi l'État peut choisir d'augmenter les salaires des fonctionnaires soit par l'augmentation de la valeur du point, soit par l'attribution de points d'indice supplémentaires.

TRAITEMENT BRUT NBI

Il est obtenu par la multiplication du nombre de points de NBI par la valeur du point d'indice.

SUPP FAMILIAL TRAITEMENT

Le supplément familial de traitement est un « plus » spécifique à la Fonction publique. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement.

Il faut donc demander que son versement soit effectué à celui des deux parents qui a le traitement brut le plus élevé. Il est limité également entre un minimum et un maximum.

- 1 enfant : 2,29 €/mois
- 2 enfants : 10,67 €/mois + 3 % du traitement brut,
- 3 enfants : 15,24 €/mois + 8 % du traitement brut,
- au-delà du 3ème et par enfant en plus : 4,57 € /mois + 6 % du traitement brut.

Attention!: depuis 2004, toutes les autres prestations familiales des fonctionnaires, telles que les allocations familiales, ont été confiées aux CAF. Vous rapprocher de la CAF de votre lieu de résidence



IND. RESIDENCE

L'indemnité de résidence est versée en fonction du lieu d'affectation de l'agent et d'un classement des communes en 3 zones :

Zone 1 (Île de France) : 3 % du traitement brut

Zone 2 (ex. : Lille) : 1 % du traitement brut

Zone 3 : 0 %

IND. SUJÉTIONS DIV

Elle est indiquée sous 3 lignes : IND FORF TRAV SUP, PRIME RENDEMENT et IND FONCTIONS ET RESULTATS.

Professeur de sport (décret n° 2004-1054) :

Montant moyen 2017 : 5 696 € (hors administration centrale)

CTPS (décret n°2004-1228) :

Montant moyen 2017 : 6 983 € CN/ 7004 € HC (hors administration centrale).

L'amplitude de modulation peut varier de 80 à 120 %.

A noter que le taux annuel de référence vient d'être relevé suite à une longue lutte du SNAPS (arrêté du 30/12/16) passant pour les PS à 5 870 € et pour les CTPS à 7 215€. Un des enjeux est désormais d'obtenir une augmentation du montant moyen.

L'indemnité de sujétions est versée habituellement chaque mois avec un rattrapage sur la paye de décembre, appelé « reliquat », ou depuis 2017 par la DRH « complément indemnitaire (CI) ».

Les professeurs de sport stagiaires en bénéficient au prorata du temps passé en responsabilité (en général 80% du minimum annuel).

COLONNE A DÉDUIRE

Il s'agit de l'ensemble des charges salariales que vous payez. Le total est déduit du total de la colonne « à payer » pour obtenir le salaire NET A PAYER, c'est-à-dire ce qui vous revient vraiment.

RETENUE PC

Votre participation à la pension civile (retraite des fonctionnaires civils) soit 10,29% du traitement indiciaire brut (01/01/2017).

C.S.G

Contribution sociale généralisée : 7,5 % sur 98,25 % du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes.

Une partie de la CSG est de plus soumise à l'impôt sur le revenu ! (5,1% est déductible et 2,4% non déductible).

CRDS

Contribution au redressement de la dette sociale : 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes. La CRDS est non déductible.

COTIS OUVR RAFF

Retraite additionnelle de la fonction publique : Instituée en 2005, elle donne lieu à une retenue de 5 % (dans la limite de 20% du montant de votre traitement indiciaire brut annuel) sur les éléments de rémunération de toute

nature perçus et non cotisés au titre de la pension civile (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités de sujétions...).

CONTRIBUTION SOLIDARITÉ

Le traitement mensuel net majoré de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et des primes fait l'objet depuis 1982 d'une contribution de solidarité au taux de 1 %.

TRANSFERT PRIMES/POINTS (PPCR)

Le transfert primes/points est la transformation en points d'indice d'une (très faible) partie de nos indemnités de sujétion, pour les intégrer progressivement dans le traitement indiciaire de notre pension de retraite. Cette somme de 13,92 € correspond à 3 points non déduits des indemnités (colonne « à payer ») et à 1 point qui compense l'augmentation des cotisations sociales. Il s'agit d'une « mesurette » ; les 4 points transférés depuis le 01/01/17 correspondent à seulement... 4 % des indemnités d'un PS !

MGEN (facultatif)

Si vous adhérez à cette mutuelle, votre cotisation est prélevée directement sur votre paye. Elle est égale à 2,97 % des revenus bruts (traitement indiciaire + primes et indemnités).

COLONNE POUR INFORMATION

Il s'agit de l'ensemble des charges payées par l'État sur votre rémunération. On y retrouve des charges que vous payez également (retraite, retraite additionnelle, maladie) mais également la cotisation au fond d'aide au logement, la contribution solidarité autonomie, la cotisation accident du travail, la participation aux transports, la cotisation allocations familiales.

La somme de cette colonne correspond au TOTAL CHARGES PATRONALES.

AUTRES INFORMATIONS

COÛT TOTAL EMPLOYEUR

Il s'agit de la rémunération brute (salaire net + charges salariales) de l'agent à laquelle sont ajoutées les cotisations et charges supportées par l'État. *(Il représente près du double de ce que vous touchez réellement en salaire net!)*.

BASE S.S. DU MOIS

Pour les fonctionnaires, il s'agit des seuls éléments soumis à retenue pour pension, en général le seul traitement brut.

MONTANT IMPOSABLE DU MOIS

Il s'agit du NET A PAYER auquel s'ajoute une partie de cotisations salariales non déductibles du revenu.

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE

Cumul des montants imposables mensuels, en fin d'année c'est donc cette somme qui est à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Daniel Gaime, André Champion, Caroline Jean



La carrière de professeur de sport

COMPRENDRE L'ÉVALUATION DE LA VALEUR DE L'AGENT ET L'AVANCEMENT

L'avancement consiste à organiser, tout au long de la carrière, l'évolution de l'indice de rémunération au rythme d'une progression à travers des corps, des grades et des échelons. Le vocabulaire utilisé lors de cette opération reste quelque peu technique et complexe pour les non initiés, car les termes utilisés sont parfois proches les uns des autres. Pourtant, chacun des mots a son sens, son importance.

Le tableau ci-dessous fait la comparaison entre le déroulé de carrière des PS avant et après la mise en place du PPCR (à lire au regard du rythme des avancements, des indices et rémunérations de la p. 31).

<u>PS avant le PPCR (jusqu'au 31/08/17)</u>	<u>PS avec le PPCR (à partir du 1/09/17)</u>
<p>Classe normale (CN) 1er grade de la carrière des PS, comprenant 11 échelons.</p>	<p>Classe normale (CN) 1er grade de la carrière des PS, comprenant 11 échelons.</p>
<p>Hors classe (HC) 2ème grade de la carrière des PS, comprenant 7 échelons. Accessible dès le 7e échelon de la CN.</p>	<p>Hors classe (HC) 2ème grade de la carrière des PS, comprenant 6 échelons jusqu'au 31/12/19, puis 7 à partir du 1/01/20. Accessible aux PS ayant atteint le 7ème échelon de la CN au 1/09/17 puis en effet sifflet uniquement à partir de la 2e année du 9e échelon de la CN.</p>
<p>Commission Administrative Paritaire (CAP)</p>	<p>Classe Exceptionnelle (CE)</p>
<p>Elle est composée à parité de représentants de l'administration désignés et de représentants des personnels membres du corps élus.</p>	<p>3ème grade de la carrière des PS, comprenant 4 échelons et 1 échelon spécial (HEA dont l'accession est contingentée et non automatique).</p>
<p>La représentation des personnels est définie par voie référendaire, entre les listes déposées par les différentes organisations syndicales représentatives.</p>	<p>Accessible à partir du :</p>
<p>La CAP doit être obligatoirement consultée pour toutes les questions relatives à la gestion de la situation administrative de l'ensemble des agents constituant un corps (titularisation, détachement, notation, promotion, mutation...).</p>	<p>* 3ème échelon de la HC des PS, si l'on justifie de 8 années de fonctions exercées dans des conditions difficiles ou particulières (80% des promotions) ;</p>
<p>La CAP émet un avis soumis au ministre.</p>	<p>* 6ème échelon de la HC des PS pour ceux qui ne justifient pas de l'exercice des fonctions mentionnées ci-dessus (20% des promotions).</p>
<p>Promotion ou avancement d'échelon</p>	<p>Commission Administrative Paritaire (CAP)</p>
<p>Progression dans la grille indiciaire de chaque grade (avancement garanti, seule la durée dans les échelons peut être modulée... sur la base de la notation de l'année précédente). Au sein de la CN c'est le principe de l'avancement différencié :</p>	<p>Sans changement.</p>
<p>* Grand choix (30% des promouvables) ;</p>	<p>Promotion ou avancement d'échelon</p>
<p>* Choix (50% des promouvables) ;</p>	<p>Avancement unique aussi dans les 3 grades (CN, HC et CE), à l'exception des avancements entre :</p>
<p>* Ancienneté (automatique pour ceux qui n'ont pas eu le grand choix ou le choix, soit environ 20% des agents de l'échelon concerné).</p>	<p>* Le 6ème et 7ème échelon de la CN (30% en 2 ans, 70% en 3 ans) ;</p>
<p>Au sein de la HC c'est l'avancement unique (tout le monde au même rythme).</p>	<p>* Le 8ème et 9ème échelon de la CN (30% en 2,5 ans, 70% en 3,5 ans) ;</p>
<p>Promotion de grade</p>	<p>* Le 4ème et 5ème (HEA) de la CE (contingentement).</p>
<p>Promotion du grade CN au grade HC. Cette promotion n'est pas garantie.</p>	<p>Les choix entre PS seront faits par le ministre sur proposition de la CAP au regard l'appréciation de la valeur professionnelle des PS (rdv de carrière au 6ème et 8ème échelon de la CN).</p>
<p>Le taux de promotion est de 7% des promouvables (tous les</p>	<p>Promotion de grade</p>
	<p>Tout est à construire.</p>
	<p>Pour accéder à la HC un arrêté précisera le ratio de promo-</p>



PS ayant atteint le 7ème échelon de la CN).
90% des promus le sont sur la base d'un barème (notation ; ancienneté dans la fonction publique, le corps et le 11ème échelon ; diplômes, titres sportifs).
10% des promus le sont sans référence au barème (hors barème).

Dates de promouvabilité

Dates théoriques obtenues en ajoutant, à la date du dernier avancement ou de la dernière promotion, les délais réglementaires nécessaires pour un avancement d'échelon possible au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

Dates fixées annuellement par la DRH pour l'accès au corps (liste d'aptitude) ou une promotion à la HC.

Période de promotion ou d'avancement

Période d'un an qui s'étend du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Promouvables

Ensemble des agents :

* Dont une des dates de promouvabilité d'échelon se situe dans la période de promotion pour un avancement d'échelon (on ne peut figurer qu'une fois pour chaque échelon au grand choix, au choix ou à l'ancienneté) ;

* Qui remplissent les conditions d'accès à la HC.

Promus et arrêtés de promotion ou d'avancement

Promouvables ayant été proposés par la CAP (la CAP est toujours saisie des avancements et promotions différenciés), puis confirmés par la DRH au nom du ministre chargé des sports.

La décision est officialisée par un arrêté collectif de promotion (que l'on ne voit jamais) et un arrêté individuel de promotion (adressé à l'agent, au chef de service et indexé dans le dossier de l'agent).

En cas de problème ou de recours c'est l'arrêté individuel qui fera référence, notamment si l'agent saisit le tribunal administratif.

Notation

Les PS ne sont pas soumis à l'entretien professionnel annuel, mais à une notation annuelle statutaire par le ministre, sur proposition du chef de service (directeur en service déconcentré et en établissement).

La notation comporte :

* Une note chiffrée sur 100 ;

* Une appréciation littérale ;

* 7 items sur la manière de servir (TB, B, Insuffisant).

Procédure de notation

La procédure de notation des PS est définie par un arrêté spécifique.

Un entretien annuel de notation est mis en place soit à la demande du chef de service soit du PS.

L'entretien est un droit. Le chef de service ne peut le refuser à un PS.

Le chef de service remplit et signe une proposition de notation au ministre. Un fois la proposition validée ou modifiée par la DRH au nom du ministre, l'agent est destinataire de la fiche de notation.

tion (% des promouvables).

Pour accéder à la CE 2 arrêtés préciseront respectivement :
* Le contingentement (% de l'effectif du corps des PS) de l'échelon spécial (HEA) ;

* La liste des fonctions permettant l'accès à la CE dès le 3ème échelon de la HC.

Les choix entre PS seront faits par le ministre sur proposition de la CAP au regard des fonctions occupées par les promouvables.

Dates de promouvabilité

Principe inchangé, mais l'avancement différencié (gain possible d'1 an) n'existe qu'entre le 6ème et 7ème et entre le 8ème et 9ème échelons de la CN.

Période de promotion ou d'avancement

Principe Inchangé.

Promouvables

Principe inchangé auquel s'ajoute la promouvabilité à la CE et son échelon spécial (HEA).

Promus et arrêtés de promotion ou d'avancement

Principe inchangé.

L'appréciation de la valeur professionnelle des PS (rendez-vous de carrière)

Les PS ne sont pas soumis à l'entretien professionnel annuel, mais uniquement à 3 rendez-vous de carrière statutaire aux 6ème, 8ème et 9ème échelons de la CN.

Procédure rdv de carrière

Le rdv de carrière consiste en un entretien avec le supérieur hiérarchique direct (SHD).

Il donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte-rendu est arrêtée par le chef de service ou le directeur d'établissement dont relève l'agent.

Un arrêté définira les modalités pratiques complémentaires de la procédure rdv de carrière.

Le SNAPS revendique que cet arrêté précise que le SHD du PS est automatiquement le chef de service (directeurs dans les services déconcentrés et établissements). En effet, aucun texte réglementaire ne définit précisément le SHD, la jurisprudence précise par contre que cela peut être le



<p>Demande de révision de note devant la CAP puis le TA Chaque PS qui n'est pas satisfait de la notation arrêtée par le ministre (la DRH) peut la contester devant la CAP du corps en faisant une demande de révision de note. La CAP étudie obligatoirement toutes les révisions de note en proposant au ministre le maintien ou la modification de la note. L'agent peut également saisir le TA pour contester sa note.</p> <p>Liste d'aptitude. Agents publics exerçant les missions de PS, sans être PS, qui intègrent le corps sans concours. Certaines conditions sont requises : * Etre fonctionnaire ; * Exercer les missions de PS depuis 10 ans. Le nombre de promus, proposés par la CAP au ministre, est de 1/9ème des PS recrutés par concours l'année précédente.</p> <p>Dates de promotion ou d'avancement Les dates d'avancement d'échelon sont individuelles et statutairement fixées (en général en années ou demi-années par rapport au dernier avancement). Les dates de promotion de grade ou d'intégration dans le corps sont proposées par l'administration : * Accès à la HC au 01/01/N ; * Intégration au 1/09/N.</p> <p>Grille indiciaire Indices de rémunération applicables aux différents échelons (voir page 31) définies par un décret indiciaire de corps. Il existe 2 indices : * Indice Brut (IB) ; * Indice nouveau majoré (INM). L'IB est l'indice de référence statutaire. L'INM est financier et permet de définir le traitement brut (1 point = 4,686 € au 1/02/17).</p> <p>Le reclassement Lors de l'entrée dans un corps ou de changement de grade au sein d'un corps, l'agent est reclassé dans un échelon du nouveau corps ou grade. Le reclassement à l'entrée (stagiaire ou titulaire) dans le corps des PS se fait sur la base du « décret de 51 » (reclassement des corps enseignants sur la base d'une reconstitution de carrière). Les agents ayant travaillé dans le privé peuvent avoir une partie de leur ancienneté reprise. Le reclassement lors de l'accès à la HC se fait sur la base de l'accès à l'indice d'échelon égal ou immédiatement supérieur à celui possédé dans la CN (suivant le cas avec ou sans conservation de son ancienneté dans le dernier échelon de la CN).</p>	<p>directeur ou le N-1 ou le N-2. Le décret des PS et des CTS précisant que les agents sont sous l'autorité du directeur et que c'est lui qui définit leurs missions, il cumule donc les fonctions de chef de service et de SHD.</p> <p>Demande de révision de l'évaluation professionnelle devant le chef de service, la CAP puis le TA Chaque PS qui n'est pas satisfait de l'une de ses 3 appréciations de sa valeur professionnelle issues des rdv de carrières peut contester celle-ci devant : * Son directeur ou chef de service (30j pour contester et 30j pour que le directeur réponde. Une non-réponse du directeur équivaut à un refus) ; * La CAP (30j après le refus explicite ou implicite du directeur). La CAP « demande » la modification ou non de l'appréciation au directeur (le terme « demande » est flou, le SNAPS revendiquera la primauté de la CAP sur le directeur dans l'arrêté « rdv de carrière »). L'agent peut également saisir le TA pour contester l'appréciation de sa valeur professionnelle.</p> <p>Liste d'aptitude. Inchangé.</p> <p>Dates de promotion ou d'avancement Inchangés sauf pour les promotions de grade (HC et CE) et d'accèsion à l'échelon spécial de la CE qui sont à redéfinir (annuelles mais, le décret statutaire ne mentionne pas de date).</p> <p>Grille indiciaire Inchangé.</p> <p>Le reclassement Inchangé. Le reclassement lors de l'accès à la CE se fait sur la base de l'accès à l'indice d'échelon égal ou immédiatement supérieur à celui possédé dans la HC (suivant le cas avec ou sans conservation de son ancienneté dans le dernier échelon de la HC).</p> <p style="text-align: right;">Caroline JEAN Jean-Paul KRUMBHOLZ</p>
--	--



Et si plus d'1 million de personnes soutenaient vos projets?



CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 91 Cours des Roches - 77184 NOISIEL.
Siret n° 784 215 778 00842 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138. BPCE - 30 rue Pierre Mendès France - 75013 Paris - RCS 493 455 042.

Illustration : Killoffer

Quand les enseignants se mobilisent pour réaliser leurs projets, ils créent leur propre banque. En permettant à l'épargne de tous ses Sociétaires de financer les projets de chacun, la CASDEN démontre depuis 60 ans la performance d'un système bancaire coopératif.

Rejoignez-nous sur casden.fr ou contactez-nous au **0826 824 400**
(0,15 € TTC/min en France métropolitaine)



L'offre CASDEN est disponible en Délégations Départementales et également dans les agences BRED Banque Populaire.



Casden, la banque coopérative de l'éducation de la recherche et de la culture



Valider vos services antérieurs

Vous êtes nombreux à avoir déjà travaillé avant d'accéder au corps des Professeurs de sport. Tous les services accomplis comme agent titulaire ou non titulaire de droit public (contractuel, vacataire, etc... pour l'État, une collectivité, etc...) à temps complet, incomplet ou partiel peuvent ouvrir des droits au reclassement (1), à validation (2) et au rachat (3).

Attention : le reclassement et la validation sont des opérations différentes et non-automatiques. L'un ne dispense pas de l'autre. De plus, pour en bénéficier vous devez en faire la demande auprès de l'administration.

1. Le reclassement (avancée dans les échelons)

Définition :

C'est la prise en compte des services titulaires ou non titulaires de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement dépendant de l'Etat ou d'une collectivité territoriale avant votre année de stagiaire.

Attention, il y a de nombreux cas de figure et tout n'est pas systématiquement pris en compte. Chaque cas demande une étude attentive.

Explications :

Votre classement d'échelon n'a qu'un caractère provisoire si vous avez à votre actif des services antérieurs validables.

La prise en compte de ces services (opération de reclassement) peut vous permettre de gravir rapidement les premiers échelons ou d'en gagner. Cela a donc des répercussions intéressantes sur votre rémunération et votre carrière

Quand faire la demande ?

Les Professeurs de sport sont reclassés à la fin de leur période de stage, vous pouvez donc faire cette demande dès maintenant auprès des services financiers de votre affectation.

2. Validation des services auxiliaires (retraite)

But de la validation :

La validation des services auxiliaires a pour but de faire prendre en compte, pour l'ouverture du droit à pension, des services accomplis par un fonctionnaire avant sa titularisation.

C'est dire l'importance de cet acte pour le montant de sa future pension.

Principe de la validation

C'est la validation des services effectués antérieurement dans l'une des trois fonctions publiques. Les services validés entrent dans le calcul des droits à pension.

Dès votre titularisation (1^{er} septembre de l'année qui suit votre année de stagiaire) vous pouvez en faire la demande au service financier de votre affectation.

Condition de validation :

La demande de validation des services auxiliaires est facultative : elle doit donc faire l'objet d'une demande écrite de l'agent.

Cette demande ne peut être formulée que par un fonctionnaire titulaire. Elle doit porter obligatoirement sur la totalité des services auxiliaires même si, a priori, ils ne paraissent pas validables.

Sont validables essentiellement les services effectués comme auxiliaire à temps complet. Peuvent aussi être validées les années d'assistants à l'étranger, certains services rendus dans les cadres d'une administration de l'Etat ou d'une collectivité locale, certains services accomplis hors de France.

2. Validation des services auxiliaires (retraite)

Si vous n'avez pas cotisé suffisamment et si vous souhaitez augmenter le nombre de trimestres d'assurance validés pour la retraite vous pouvez, sous conditions, racheter des trimestres de cotisations pour années d'études en effectuant des versements pour la retraite.

Cette opération est facultative et c'est donc à vous de la demander. N'hésitez pas à faire réaliser le calcul car cela ne vous engage à rien.

Pour le rachat de trimestres, vous trouverez les modalités et conditions précises sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1049>

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/RachatEtudes/>

<https://www.prefon-retraite.fr/public/Actualites/Le-point-sur-les-rachats-de-trimestres>

Jean-Michel Géhin



Nos publications



SNAPS Infos est un bulletin syndical trimestriel de 32 pages diffusé auprès de tous les collègues et des principaux partenaires institutionnels.

De plus en plus lu, il contient différentes rubriques qui traitent de sujets divers dont les aspects corporatifs, la vie syndicale, l'avancée des concertations entamées avec l'administration (instruction CTS, réforme des qualifications, l'actualité, le guide pratique, une revue de presse...).

Selon l'actualité du moment, chacune de ces rubriques se voit attribuer une place plus ou moins importante. Prises de positions, réflexions, propositions, informations, tels sont les enjeux de ce trimestriel.



<http://snaps.unsa-education.org> est le site officiel de notre syndicat. La première page vous informe des dernières nouvelles. Vous trouverez également les instructions concernant notre corps (appels à candidature,..) l'agenda des différentes CAP, le récapitulatif de tous les Flash Infos et SNAPS Infos. La rubrique Vie pratique contient de nombreux textes ayant trait à notre activité ainsi que des informations sur la notation, l'avancement et les traitements. Les coordonnées des secrétaires régionaux, des élus nationaux et des commissaires paritaires sont également accessibles sur cet espace.

Dans l'espace réservé aux syndiqués, vous trouverez comment élaborer votre contrat d'objectifs, une foire aux questions, des infos plus spécifiques aux syndiqués.



Flash info est une publication ordinairement adressée aux seuls adhérents du SNAPS. Sa vocation première est d'informer les syndiqués, mais c'est aussi parfois le support choisi pour communiquer rapidement avec l'ensemble de la profession.

Précieux outil d'information, dont le rythme de parution est dépendant de l'actualité, il vous permet d'être tenu informé rapidement et de façon précise de tout ce qui concerne les personnels sport et leur environnement socioprofessionnel.

L'abonnement prend effet dès le paiement de la cotisation au SNAPS et sous réserve de fournir votre adresse de messagerie.



La cotisation SNAPS

COTISER dès le début Janvier de l'année d'adhésion

- * Pour soutenir concrètement le combat sur le maintien de nos droits,
- * Pour conforter nos statuts et valoriser nos carrières tout en pesant sur les organisations du sport,
- * Pour avoir accès au site du SNAPS immédiatement dès Janvier !
- * Pour être informé prioritairement dans la zone sécurisée (Espace personnel syndiqué) avec des documents réservés aux cotisants !
- * Pour pouvoir payer en trois fois (durée de l'année prise en compte) :



- ☞ le bureau rappelle à l'ensemble des syndiqués que les bordereaux de versement se font en Janvier, Mars et Juin pour étaler les paiements et permettre aux syndiqués de mieux répartir l'investissement.
- ☞ Ceux qui paient en retard (fin mai, début juin) ne peuvent bénéficier de cette facilité, car les échéances sont alors hors procédures et ne permettent plus la gestion des envois (avec des courriers à la carte pour la plupart) !
- * De plus, pour mémoire, à chaque année d'adhésion (1er janvier au 31 décembre de l'an-

née), ceux qui n'ont pas réglé leur cotisation en Janvier n'ont plus accès au site sur la partie spécifique « adhérents » jusqu'au règlement de celle-ci (identifiants et MDP désactivés).

☞ En effet, le paiement de l'adhésion permet aux syndiqués d'accéder aux documents non visibles par les non syndiqués.

* Le principe technique de fonctionnement entre base et site (synchronisation hebdomadaire) implique un arrêt automatique de l'accès lorsque la cotisation n'est pas payée. Pour nous tous (bureau national compris) l'oubli des échéances nous pénalise d'autant jusqu'au paiement de l'adhésion : pour exemple, un retard de 6 mois implique, de fait, une perte de 6 mois d'informations spécifiques réactualisées !

COMMENT EVITER CELA ?

Nous suggérons le prélèvement automatique qui reste le plus pratique, efficace et rapide sur trois fois sans frais :

* **PRATIQUE** : *Plus d'oubli* et donc pas d'arrêt dans le cadre du renouvellement de l'adhésion

* **EFFICACE** : Prélèvements automatiques (Janvier – Mars – Juin) et donc pas d'arrêt d'accès au site et étalement du paiement sur l'année.

* **RAPIDE** et réactif :

☞ sur demande d'**ARRÊT IMMEDIAT** dès réception de l'information si vous voulez quitter le SNAPS, sur simple appel téléphonique ou mail...

☞ sur erreur de prélèvement constatée remboursement par virement immédiat

POUR LES AUTRES AVANTAGES A ÀDHÉRER AU SNAPS ?

C'EST VOUS QUI AVEZ LES MEILLEURES REPONSES À CETTE QUESTION !

Pierre Yves Gazzeri





Petit point sur nos syndiqués

AU 31 DECEMBRE 2016						
702		Nos syndiqués 2016				702
Nombre de syndiqués	Fonctions		Nombre Total PERSONNELS IDENTIFIES	% / nbre Total PERS. IDENTIFIES	répartition / aux syndiqués	
232	CAS		830	27,95%	33,05%	
1	278	CTD	5	20,00%	0,14%	
99		CTR	622	15,92%	14,10%	
136		CTN	674	20,18%	19,37%	
9		DTN	60	15,00%	1,28%	
33		EN PO-HN	288	11,46%	5%	
		CTS			39,60%	
61	FORMATEURS (Crepes)		305	20,00%	8,69%	
29	ENSEIGNANTS (Ecoles Nat)		86	33,72%	4,13%	
102	Retraité(e)s		485	13,81%	14,53%	
	en Disponibilité					
	DIVERS : Médecin / Contractuels / Détachés / Radiations / Poste direction / etc...					
TOTAL	702	Syndiqués en 2016	3355		100,00%	

1/ Comment lire la 2e ligne ? : Il y a 232 collègues syndiqués qui sont CAS, sur 830 CAS répertoriés dans notre base, soit 27,95% de syndiqués SNAPS.

2/ Ces 232 collègues CAS représentent 33,05% de nos 702 syndiqués 2016. Les 278 CTS syndiqués au SNAPS représentent 39,860% de nos 702 syndiqués 2016.

Nombre total PERS. IDENTIFIES

Nombre de PS ou CTPS (autres divers...) / fonctions, d'après notre base de données.
Chiffres très relatifs puisque fluctuants que nous corrigeons quotidiennement.

% / nbre Total PERS. IDENTIFIES

Cette colonne est la plus sujette à erreur ; en effet, les % sont probablement plus élevés car des collègues autres que PTP titulaires ou actifs sont inclus dans le chiffre total (retraités, contractuels, médecins, etc...).

% sur nos 702 syndiqués

Cette colonne est la plus fiable et nous montre la répartition en % par fonctions, uniquement de nos syndiqués.



Adhérer

SNAPS Infos 107



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2017

(Période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M. Mme⁽¹⁾ Mlle Nom : Prénom :

Date de Naissance : / / Adresse :

T. fixe : / / / Portable : / / / E-mail : @

Grade et classe (2) : Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100

Indice (2) : Fonctions : Affectation :

Temps partiel % Retraité Autres situations (3) :

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique (*)
 par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2017 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/16 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/17 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ? LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

Mme Frédérique VOGEL
CREPS Strasbourg
4 allée du Sommerhof
67035 STRASBOURG Cedex 02
port. 06 70 59 49 49
frederique.gabin@hotmail.fr

AQUITAINE

M. Eric FOURNIE
14 rue des Tisserands
47300 PUJOLS
port. 06 14 76 28 54
ericfournie@live.fr

AUVERGNE

M. Eric Le Ny
CREPS Vichy
2 route de Charmeil
BP 40 013
03321 BELLE-RIVE-SUR-ALLIER
port. 06 62 20 15 54
eric.leny@free.fr

BASSE-NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE
58, avenue de Paris
14000 CAEN
port. 06 29 34 24 37
ldelattre@ffck.org

BOURGOGNE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

BRETAGNE

SNAPS BREIZH
Denis STEFFANUT
10 Rue des Glénans
35740 Pacé
port : 07 69 30 17 03
dsteffanut@free.fr

CENTRE

M. Guillaume PICHARD
5 rue des tournesols
45 170 NEUVILLE AUX BOIS
prof. 02 38 42 42 13
port. 06 38 70 17 16
pichard.guillaume@gmail.com

CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@drjcs.gov.fr

CORSE

M. Christian OSTY
10 parc Belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 50 39 58
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE

M. Audrey VALERO
DRJSCS BFC site Besançon
11 B, Rue Nicolas Bruand
25000 Besançon
port. 06 09 05 57 62
audrey.valero@drjcs.gov.fr

GUADELOUPE

M. Florent ROSEC
CREPS Antilles-Guyane
Route des Abymes
BP 220
97182 ABYMES Cedex
port. 06 90 211 399
florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

SNAPS IDF
DRJSCS Ile de France ?
6-8 Rue Eugène Oudiné
75013 Paris
06 63 73 37 51 / 06 82 55 83 32
snaps.idf@gmail.com

LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@gmail.com

LANGUEDOC ROUSSILLON

Hugues RICHARD
DRJSCS LRMP
3 avenue Charles Flahault
34094 MONTPELLIER Cedex 5
port. 06 81 45 84 42
hugues.richard@drjcs.gov.fr

LIMOUSIN

M. Jean-Marc ALLAMAN
DRDJSCS Nouvelle Aquitaine
24, rue Donzelot
CS 73707
87037 LIMOGES Cedex 1
tél. 05 55 45 24 74
jean-marc.allaman@drjcs.gov.fr

LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN
10, rue de Lattre
88150 GIRMONT
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES

M. Franck BAUDE
Résidence Les Vignes
Lotissement Surre
09000 ST PIERRE DE RIVIERE
port. 06 70 12 27 50
franckbaude@yahoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. Jean-Loup BOULANGER
171, rue de Boulogne
59150 WATTRELOS
prof. 03 20 62 08 40
port. 06 84 57 69 55
jean-loup.bou@wanadoo.fr

PAYS DE LOIRE

M. Tony MARTIN
7, rue des violettes
53970 L'HUISSERIE
port. 06 78 31 07 51
tony.martin@mayenne.gouv.fr

PICARDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON
4, rue Micheline Ostermeyer
BP 10560
86021 POITIERS Cedex
prof. 05 49 18 57 21
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

PACA

M. Eric LE CHANONY
817 Chemin des Frères gris
13080 LUYNES
port. 06 10 73 63 07
lechanonyeric@gmail.com
snaps.sectionpaca@gmail.com

RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC
33 Rue Adolphe Baumle
07130 SAINT PERAY
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 48 99 33 69
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org